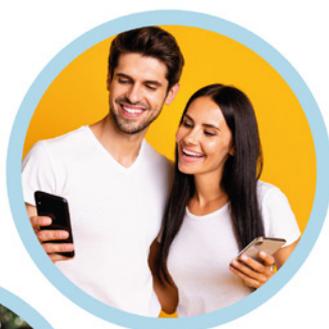


# Rapport d'étude

## Comment promouvoir l'économie de partage au Luxembourg ?

Ministère de l'Économie



Version finale  
Août 2022



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
*Ministère de l'Économie*



# Table des matières

Abréviations	4
Liste des figures	5
<b>1 Introduction</b>	<b>7</b>
<b>2 Résumé exécutif</b>	<b>9</b>
<b>3 Définition de la sharing economy</b>	<b>13</b>
3.1 Contexte d'action	13
3.2 Revue de la littérature	14
3.3 Les critères décrivant la sharing economy et le périmètre de l'étude	16
<b>4 Les business models, initiatives et mécanismes publics de régulation de la sharing economy</b>	<b>19</b>
4.1 Les business models de la sharing economy	20
4.2 Les projets représentatifs	21
4.3 Les outils et mécanismes publics visant à stimuler la sharing economy	23
4.4 Conclusion	26
<b>5 Identification des barrières et des opportunités</b>	<b>29</b>
5.1 Rencontres avec des acteurs de terrain	29
5.2 Synthèses des enseignements	31
5.3 Barrières et facteurs clés de succès identifiés	36
5.4 Conclusion	37
<b>6 Feuille de route</b>	<b>39</b>
6.1 Positionnement des pouvoirs publics	40
6.2 Recommandations	44
6.3 Proposition de planification de la mise en œuvre	50
<b>7 Ressources bibliographiques</b>	<b>53</b>

# Abréviations

<b>B2B</b>	Business-to-business
<b>B2C</b>	Business-to-consumer
<b>C2C</b>	Consumer-to-consumer
<b>EC</b>	économie circulaire ou circular economy
<b>EFC</b>	économie de fonctionnalité ou functional economy
<b>MECO</b>	ministère de l'Économie
<b>P2P</b>	Peer-to-peer ou pair-à-pair
<b>SE</b>	sharing economy
<b>TIC</b>	Technologies de l'Information et de la Communication

# Liste des figures

<b>Figure 1</b>	Différents business modèles de la sharing economy	7
<b>Figure 2</b>	Les différents segments de la sharing economy tels que décrits dans la littérature	9
<b>Figure 3</b>	Évaluation des différents modèles suivant les critères définis pour la sharing economy dans le cadre de l'étude	11
<b>Figure 4</b>	Les impacts systémiques du partage d'outils	13
<b>Figure 5</b>	Analyse des actions des pouvoirs publics relatives à la sharing economy en Europe	18
<b>Figure 6</b>	Visualisation des barrières et facteurs clés de succès	30
<b>Figure 7</b>	Positionnement des politiques publiques selon une approche coûts-bénéfices	34
<b>Figure 8</b>	Le rôle des pouvoirs publics dans la gouvernance de la sharing economy	36
<b>Figure 9</b>	Catégorisation des recommandations	38
<b>Figure 10</b>	Exemples de solutions numériques	40
<b>Figure 11</b>	Planification des recommandations, vue synthétique	45



# Share



# 1

## Introduction

Depuis 2015, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg a fait de l'économie circulaire (EC) un de ses fils rouges pour le développement socio-économique du pays, notamment en publiant récemment sa stratégie nationale « Strategie Kreeslafwirtschaft Lëtzebuerg » et en intégrant les principes d'EC au sein de la stratégie nationale zéro déchet « Null Offall Lëtzebuerg ». Une des boucles importantes de l'EC est la mutualisation et le partage des produits, souvent référencés sous le terme de sharing economy (« économie du partage »).

Suivant une étude de la Commission européenne, la sharing economy est un phénomène mondial en plein essor qui peut offrir de nombreuses opportunités à saisir pour les entreprises luxembourgeoises. Suivant cette étude, la sharing economy n'était pas encore très développée au niveau du Luxembourg en 2016. Avec un taux d'utilisation de 13%, comparé à la moyenne européenne de 17%, le Grand-Duché se situait en fin de classement, derrière ses pays limitrophes<sup>1</sup>.

Ce constat de 2016 a été confirmé par un rapport intitulé « Sharing Economy Policy in Luxembourg » réalisé en 2018 par la London School of Economics and Political Science (LES) en partenariat avec Valdani Vicari & Associati (VA). Les auteurs mettaient aussi en évidence « l'existence d'un potentiel important pour débloquer davantage l'économie du partage au Luxembourg.<sup>2</sup> »

Par conséquent, le ministère de l'Économie souhaite soutenir, stimuler et accélérer le déploiement de la sharing economy sur le territoire national. C'est pourquoi, le ministère a mandaté le bureau de conseil +ImpaKT pour le soutenir dans cette ambition, en portant une attention particulière sur le partage d'équipements et de biens via un tiers, à l'exclusion du partage de services entre consommateurs.

Cette étude a pour objectif d'étudier, de manière concrète, les voies de développement d'activités économiques dans le domaine de la sharing economy afin d'établir une feuille de route à l'échelle nationale.

---

<sup>1</sup> Commission européenne, EC Flash Eurobarometer 438, *The use of collaborative platforms*, 2016

<sup>2</sup> Michèle Finck, Pierre Hausemer & Lison Rabuel, *Sharing Economy Policy in Luxembourg. A report for the Ministry of the Economy, Luxembourg*, 2018





# 2

## Résumé exécutif

L'objectif de cette étude est d'identifier, de manière concrète, les voies de développement d'activités économiques dans le domaine de la sharing economy afin d'établir une feuille de route contenant des mesures spécifiques visant à la promouvoir au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans un premier temps, l'analyse de la littérature et du cadre réglementaire permet de mettre en évidence le fait qu'il n'existe pas de définition claire et précise de la sharing economy faisant l'objet d'un consensus. Ainsi, dans le cadre de cette étude, la définition de la sharing economy est circonscrite à un modèle économique qui permet d'organiser le partage et la mise à disposition de biens à court terme entre acteurs, moyennant une transaction qui crée une plus-value économique.

La délimitation du périmètre de l'étude et la détermination de critères d'analyse sert de base à une étude approfondie d'initiatives représentatives de business models et de mécanismes publics de régulation de la sharing economy au niveau international menée dans un second temps. Il ressort de ce travail un certain nombre d'avantages tels que le gain de temps, le gain d'argent et un meilleur usage des ressources.

De la même façon, les enseignements retirés des expériences européennes en matière d'encadrement et de réglementation publics de la sharing economy témoignent du besoin de créer la confiance dans ce nouveau modèle économique, d'assurer un cadre et des règles de marché équitables afin d'en éviter les dérives inhérentes, propres à entretenir une vision mitigée du concept malgré une volonté à vouloir en soutenir le développement.

Corollairement, des interviews ont été menées auprès d'acteurs déjà actifs en sharing economy. Ces entretiens avaient pour objectif:

- De comprendre la vision et la perception de la sharing economy par les acteurs eux-mêmes
- De déterminer les barrières, facteurs clés de succès et opportunités de la sharing economy tels que ressenties par les acteurs de terrain
- De déterminer les besoins des acteurs en termes de soutien public au développement de la sharing economy

Cette étape a permis d'identifier un certain nombre de freins potentiels et de facteurs encourageant l'accélération du développement de la sharing economy. Ces éléments ont été regroupés en 3 catégories : les clients, les facteurs extérieurs (au projet de sharing economy) et les facteurs internes (au projet de sharing economy). Parmi ces facteurs, citons notamment :

- La perception générale de l'économie du partage auprès du grand public ;
- L'absence de cadre réglementaire clair et adapté ;
- La proximité géographique (densité démographique) ;

→ Le besoin d'investissements relativement important dès la phase de lancement.

Finalement, la dernière partie transpose les enseignements de cette étude au contexte luxembourgeois en établissant des recommandations circonstanciées, sous forme d'une feuille de route, dans le but d'outiller et de soutenir le ministère de l'Économie dans son ambition visant à stimuler et accélérer le déploiement de la Sharing Economy sur le territoire national.

Un ensemble de recommandations opérationnelles, incluant 4 projets pilotes potentiels, a été établi. Celles-ci ont été classées en 5 catégories selon la logique ci-dessous :

OBJECTIFS	RECOMMANDATIONS	2022		2023		2024	
		T3	T4	S1	S2	S1	S2
Faciliter l'accès à des biens partageables	Partage d'équipements dans un quartier existant						
Accompagner les porteurs de projets dans la phase de lancement	Module sharing economy dans le programme Fit4Start						
	Module sharing economy dans le programme Fit4Sustainability						
	Aide à la constitution de stocks initiaux						
Suscite l'acte de partage	Mesurer les performances environnementales de la sharing economy						
	Campagne sur les bénéfices de la sharing economy						
	Chèques sharing economy						
Faciliter l'accès à des biens partageables	Logistique inversée des pots de miel						
Créer la confiance et faciliter la transaction	Nouveaux produits d'assurance						
	Solution régionale pour la traçabilité des biens						
	Portail unique pour les transactions						
Faciliter l'accès à des biens partageables à plus large échelle	Lieu de partage dans un nouveau quartier (en construction)						
	Reusable packaging en B2B						

Accompagnement	Financement	Sensibilisation	Encadrement	Projets pilotes
----------------	-------------	-----------------	-------------	-----------------

La planification de la mise en œuvre de cette feuille de route s'étale du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2024.







# 3

## Définition de la sharing economy

Le présent chapitre a pour objectif de définir le cadre de la présente étude. D'abord, une mise en contexte et une revue de la littérature sont réalisées afin d'exposer les réalités qui se cachent derrière l'expression sharing economy (3.1 et 3.2). Ces sections mettent en lumière, notamment, le caractère abstrait de la sharing economy et les dissonances existantes quant à sa définition. Sur base de ces constats, un périmètre spécifique est posé à l'aide d'une grille de critères différenciants afin de circonscrire le sujet en adéquation avec les objectifs visés par cette étude (3.3).

### 3.1 Contexte d'action

Le rapport « Sharing Economy Policy in Luxembourg », constitue notre point de départ, car il cartographie une série d'initiatives sur le territoire, identifie des défis et des opportunités, puis en déduit des options politiques et des recommandations.

Ce rapport établit, entre autres, deux constats majeurs :

- L'existence d'un potentiel important de croissance pour débloquer davantage la sharing economy au Luxembourg
- L'interconnexion de celle-ci avec d'autres modèles économiques, rend sa compréhension difficile. La figure ci-dessous (Figure 1) illustre cet état de fait.



Figure 1 – Différents business modèles de la sharing economy (Source: LSE - Sharing Economy Policy in Luxembourg, 2018)

Comme illustré sur la Figure 1, cette étude a montré qu'il n'existe pas de définition claire et précise de la sharing economy.

### 3.2 Revue de la littérature

Une analyse de la littérature scientifique relative à la définition de la sharing economy aboutit au même constat : il n'existe pas d'accord clair sur une définition unique.

Sur base de ce constat, nous proposons de définir, d'une manière générique, le concept de la sharing economy comme étant un modèle économique où le partage d'un bien ou d'un service prédomine sur la propriété<sup>3</sup>.

Toutefois, dans la communication grand public, différents termes sont parfois substitués de manière indifférenciée par le terme sharing economy alors qu'ils ne représentent, souvent, qu'un segment de celle-ci. Citons, notamment :

→ **Access economy** : modèle économique permettant aux consommateurs d'accéder à des biens et des

services plutôt que de devoir les posséder. Dans certains cas, des produits sont achetés spécifiquement pour ce besoin. En ce sens, ce modèle économique ne se limite pas à la mise à disposition de biens existants sous-utilisés.

→ **Community-based exchanges** : système d'échange communautaire qui fournit à des communautés les moyens de commercer et d'échanger leurs biens et services, à la fois localement et à distance. La particularité d'un tel système est qu'il est, dans un certain nombre de situations, exempt de transactions financières.

→ **Platform economy**<sup>4</sup> : modèle économique reposant sur les outils et infrastructures numériques pour faciliter

<sup>3</sup> Voir les travaux de : Acquier Aurélien et al., "Promises and paradoxes of the sharing economy: An organizing framework", *Technological Forecasting and Social Change*, Volume 125, 2017, Pages 1-10/ Frenken K, Meelen T, Arets M, Van de Glind P, "Smarter regulation for the sharing economy", *The Guardian*, 20 May 2015/ Schor Juliet and Robert Wengronowitz "The new sharing economy: enacting the eco-habitus" in Maurie J. Cohen, Halina Szejnwald Brown, Philip J. Vergragt (eds) *Social Change and the Coming Post Consumer Society – Theoretical advances and Policy Implications*, Routledge London, 2017.

la transaction de biens, d'information ou d'opinions. Cette économie ne se limite pas à la seule ambition de vouloir partager des biens. Elle est aussi utilisée pour la vente de biens.

- **P2P economy ou collaborative economy**<sup>5</sup> : modèle économique décentralisé dans lequel deux individus interagissent pour acheter et vendre des biens et des services directement l'un à l'autre ou pour produire des biens et des services ensemble, sans l'intermédiaire d'un tiers ni un recours à une entité constituée en société ou à une entreprise commerciale. Cette économie se caractérise par l'absence d'un tiers de confiance.
- **Product-as-a-service** : modèle économique qui

consiste à vendre les services et les résultats qu'un produit peut fournir plutôt que le produit lui-même. Dans cette logique, le fabricant continue à posséder et à entretenir le produit, et le client le loue pour l'utiliser ou s'abonne à un menu de services.

- **Leasing** : modèle de revenus basé sur un système de location à durée déterminée qui, à son terme, peut comporter une option d'achat, une reconduction du contrat ou la restitution du matériel.
- **Second hand economy** : modèle économique reposant sur la vente et l'échange de biens d'occasion : biens ayant déjà été utilisés dont la valeur résiduelle et l'intégrité sont telles qu'ils peuvent encore être utilisés par d'autres utilisateurs.

Le schéma ci-dessous (Figure 2) illustre comment ces principaux concepts s'articulent par rapport à la sharing economy.



Figure 2 – Les différents segments de la sharing economy tels que décrits dans la littérature

4 Kenney, M, Bearson Dafna, Zysman J., *The Platform Economy Matures: Pervasive Power, Private Regulation, and Dependent Entrepreneurs*, *Economics, SSRN Electronic Journal*, 2019

5 <https://www.investopedia.com/terms/p/peertopeer-p2p-economy.asp>

La difficulté de compréhension du concept dépend notamment de la variété de modèles d'affaires que comprend le concept du partage<sup>6</sup>. C'est pourquoi, en lieu et place d'une définition, nous avons établi une liste exhaustive de critères permettant de circonscrire la thématique de la sharing economy dans le cadre du contexte de cette étude et de la différencier des autres concepts. Cela, de manière à apporter plus de clarté sans pour autant la cadenasser dans une énième expression conceptuelle.

### 3.3 Les critères décrivant la sharing economy et le périmètre de l'étude

Les critères établis, ensemble avec le ministère, sont les suivants :

- **Pas de transfert de propriété** : le bien est mis à disposition du bénéficiaire. À aucun moment, au cours de la transaction, le bien ne change de propriétaire.
- **Sous-utilisation** : le bien est existant et n'est pas utilisé au maximum de ses capacités (intensité d'usage).
- **Partageable** : le bien est utilisable par un grand nombre d'utilisateurs et non dédié exclusivement à un seul bénéficiaire.
- **Limitation dans le temps** : le bien est mis à disposition pour une période déterminée (ponctuelle).
- **Création de plus-value économique** : l'acte de partage est matérialisé par une transaction financière.
- **Utilisation de l'objet du partage par le client lui-même** : cela n'inclut pas les services.
- **Recours à une interface (virtuelle ou non)** : l'intermédiation entre les parties peut être effectué de manière virtuelle (ex. une plateforme en ligne) ou de manière tangible (ex. lieu physique tel qu'une bibliothèque d'objets)..

#### Du partage de biens et produits à l'exclusion du partage de services

Comme l'illustre le tableau ci-dessous (Figure 3), les critères retenus ne sont pas tous toujours satisfaits pour les différents segments décrits précédemment. Par conséquent, la définition de la sharing economy que nous proposons de retenir dans le cadre de cette étude est assez restrictive et se limite à un **modèle économique qui permet d'organiser le partage et la mise à disposition de biens à court terme entre acteurs, moyennant une transaction qui crée une plus-value économique.**

Cette approche par les critères permet également de créer une distinction fondamentale entre le partage de biens et de produits, et le partage de services. L'accès à des services ponctuels via des plateformes a été exclu du cadre de cette étude car il subsiste actuellement un certain nombre de questions sur le droit du travail, la fiscalité et les conditions de travail pour ce domaine d'activités qui dépassent le cadre de cette étude.

---

<sup>6</sup> GÖRÖG G., "The Definitions of Sharing Economy: A Systematic Literature Review", *Management*, Vol. 13 Issue 2, 2018, p175-189 / Gori Paula, Pier Luigi Parcu, Maria Luisa Stasi, "Smart Cities and Sharing Economy", in *SSRN Electronic Journal*, January 2015

	LEASING	PRODUCT-AS-A-SERVICE	SALE/SECOND HAND ECONOMY	PLATFORM ECONOMY	COMMUNITY BASED ECONOMY	ACCESS ECONOMY
Pas de transfert de propriété (Mise à disposition)	😊 😞	😊	😞	😊 😞	😊 😞	😊
Bien sous-utilisé et conçu pour un usage durable	😊	😊	😊	😊 😞	😊	😊 😞
Partagé entre plusieurs utilisateurs	😞	😞	😞	😊 😞	😊	😊
Limité dans le temps (court terme)	😞	😊 😞	😞	😊 😞	😊 😞	😊
Plus-value créée (transaction financière)	😊	😊	😊	😊	😊 😞	😊
Bien utilisé par l'utilisateur lui-même (services exclus)	😊	😊	😊	😊 😞	😊	😊
Recours à une interface (intermédiaire)	😊	😊	😊 😞	😊	😊 😞	😊

 Critère rencontré     
  critère non rencontré     
   Selon la situation, le critère peut être rencontré ou non

Figure 3 – Évaluation des différents modèles suivant les critères définis pour la sharing economy dans le cadre de l'étude



# CAR SHARING





# 4

## Les business models, initiatives et mécanismes publics de régulation de la sharing economy

La définition de critères permettant la limitation du périmètre de l'étude a permis de mettre en lumière les caractéristiques qui servent de base à l'analyse des initiatives, des business models et des mécanismes publics de régulation de la sharing economy au niveau international présentée dans ce second chapitre.

La première partie de ce chapitre relève les principaux éléments constitutifs des business models vertueux de la sharing economy (4.1.) avant d'en exposer, succinctement, des projets représentatifs au regard des critères définis (4.2.).

Sur base d'une analyse réglementaire, nous nous sommes intéressés aux mécanismes et dispositifs étatiques visant à encadrer le développement de la sharing economy dans les pays européens où des travaux ont été menés en la matière. Complétée par une revue d'initiatives représentatives, l'analyse met en exergue les réalités, parfois opposées, rencontrées par les autorités publiques dans leur gestion de la sharing economy (4.3.).

Finalement, ce chapitre s'achève sur une conclusion qui servira de base pour le chapitre suivant (4.4.).

## 4.1 Les business models de la sharing economy

Assurer la durabilité des modèles

Le concept de sharing economy n'est pas durable et responsable par défaut<sup>7</sup>. En facilitant l'accès aux biens au lieu de leur propriété, il est soutenu que la consommation nette est réduite en conséquence<sup>8</sup>, ce qui tend à réduire aussi la production nette de biens et à améliorer l'efficacité matérielle, tout en offrant d'autres avantages économiques et sociaux : réduction des gaz à effet de serre, diminution de la pression sur les ressources<sup>9</sup>.

Corollairement, d'autres études démontrent que la sharing economy peut contribuer négativement aux résultats en matière de durabilité en raison d'effets de rebond, la consommation nette pouvant augmenter et entraîner des effets sociaux et environnementaux négatifs. À titre d'exemple, une réflexion systémique illustre, de manière simplifiée, les impacts systémiques du partage d'outils (Figure 4).

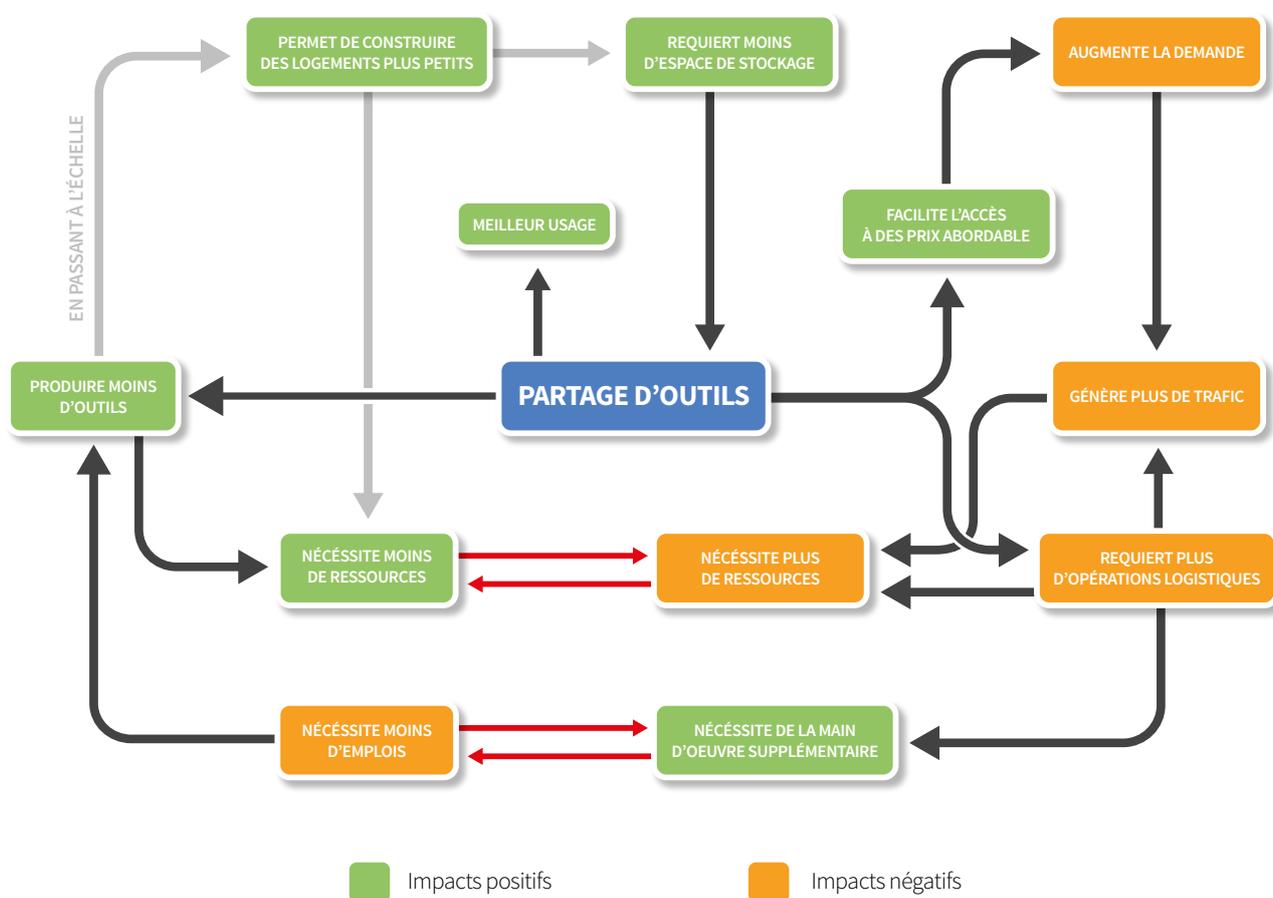


Figure 4 – Les impacts systémiques du partage d'outils

7 Curtis Steven Kane, Oksana Mont, "Sharing economy business models for sustainability", *Journal of Cleaner Production*, Volume 266, 2020

8 Seegebarth B., *The Sustainability Roots of Anticonsumption Lifestyles and Initial Insights Regarding Their Effects on Consumers' Well-Being*, 2018

9 Laukkanen Minttu, Nina Tura, «The potential of sharing economy business models for sustainable value creation», *Journal of Cleaner Production*, Volume 253, 2020/ Parguel, Béatrice & Lunardo, Renaud & Benoît-Moreau, Florence, « Sustainability of the sharing economy in question: When second-hand peer-to-peer platforms stimulate indulgent consumption? », *Technological Forecasting and Social Change*, 2017  
Schor Juliet "Debating the Sharing Economy" *The Great Transformation Initiative*, 2014

Un outil partagé est un outil dont l'intensité d'usage est maximisée. Ainsi, il contribue à une diminution de la pression sur les ressources en réduisant le besoin de produire de nouveaux outils identiques. Cette baisse de la production va entraîner une diminution des emplois nécessaires. Dans une perspective généralisée, ce mode de vie aboutit à revoir la taille des logements : posséder moins d'objets permet de réduire la surface nécessaire à leur stockage et entraîne par conséquent une diminution des besoins d'espace.

A contrario, ce même outil partagé, mis à disposition de manière économiquement attractive, favorisera une augmentation de la demande trafic pour ce bien, générera davantage de flux logistiques (de distribution et de retour) et provoquera, par conséquent, une hausse des ressources nécessaires à son acheminement. Ceci entraînera alors un besoin de main d'œuvre supplémentaire.

Ainsi, la façon de mettre en œuvre la sharing economy influence fortement ses impacts sociaux et écologiques. À cet égard, ci-dessous, est établie une liste des principales caractéristiques influençant le développement de business models vertueux de la sharing economy.

- En exploitant la capacité des actifs sous-utilisés, la sharing economy augmente l'intensité d'utilisation de biens qui ont déjà été produits, et qui autrement n'auraient pas été souvent utilisés. Cet argument est valable s'il est délimité au partage d'un stock de biens existants ou si une logique durable est

appliquée lors de la conception d'une nouvelle solution. Par exemple, l'initiative Kidsbox est un modèle d'affaires qui repose sur la location à court terme de jouets pour enfants. Les jouets constituant le stock d'actifs de l'entreprise sont issus de matériaux durables et biosourcés et conçus pour faciliter leur entretien et leur réparation dans le but de maximiser leur intensité d'usage.

- Si une conception linéaire est appliquée lors de la constitution du stock d'actifs ou du modèle économique et que les biens mis à disposition sont de moindre qualité, et/ou mal utilisés/ entretenus, ils deviendront rapidement des déchets et entraîneront une pression sur les ressources. Tel est le cas, par exemple, dans certaines offres de trottinettes en libre-service dont la durée de vie est nettement inférieure à la durée d'usage et entraîne un renouvellement prématuré de la flotte en raison d'une fabrication de faible qualité au moindre coût ; ou encore dont le modèle d'affaires repose sur un libre-service sans contrôle d'un usage respectueux du bien mis à disposition.
- La proximité géographique entre l'endroit de la mise à disposition du bien et l'utilisateur est un élément critique. En ce sens, la proximité géographique renvoie à la question de la densité démographique et du nombre potentiels d'utilisateurs dans un espace défini afin de garantir une masse critique et d'assurer un certain seuil de rentabilité pour l'opérateur.

## 4.2 Les projets représentatifs

Cette sous-section présente, succinctement des projets représentatifs de la sharing economy au regard des critères définis au point (1.3). De manière générale, cette analyse a permis d'identifier les avantages compétitifs suivants :

- **Gain de temps** : la solution ne nécessite pas (ou peu) de démarches administratives, la réservation de biens et la mise en relation avec le fournisseur se fait intuitivement, en quelques clics seulement. Certaines solutions proposent une livraison des biens en points relais ou à domicile.

- **Gain d'argent** : la solution est moins chère que les offres traditionnelles (en considérant l'ensemble des coûts liés à la possession : entretien, maintenance, etc.).
- **Internalisation des risques** : l'utilisateur n'endosse aucune (ou très peu) de responsabilités en cas de dégradation du matériel.
- **Facilité d'usage** : le recours à une interface digitale (via smartphone) réduit les transactions à leur plus simple expression (quelques clics).

## Description sommaire

ROLL - Canada	Propose des solutions intelligentes et flexibles en fournissant des scooters électriques et des vélos en libre-service aux villes et aux campus scolaires.
	Les véhicules de ROLL sont conçus dans une logique de réparabilité et de maintenance aisée de manière à maximiser la durée de vie et l'intensité d'usage des biens.
Sailo - USA	Plateforme de location de bateaux et de yachts qui met en relation les propriétaires de bateaux, les sociétés de location et les utilisateurs
Santander Cycles - UK	Solution de mise à disposition de voitures en libre-service sur le territoire de la Ville de Londres
Acrobike - Pologne	Propose des solutions de mobilité intelligentes et flexibles en fournissant des vélos en libre-service
	Initiatives similaires : Auting (Italie), Bicing (Espagne)
Cozywheels - Belgique	Solution de partage de véhicules entre particuliers (voisins, amis ou connaissances) ou entre professionnels via la constitution de groupes locaux gérés en toute autonomie (pas d'intermédiaire)
Ourbike - Luxembourg	Solution de mobilité partagée qui met à disposition les vélos des particuliers à des personnes qui n'en possèdent pas
Vel'OH - Luxembourg	Solution de mise à disposition de vélos en libre-service sur le territoire de la Ville de Luxembourg
Carl'OH - Luxembourg	Solution de mise à disposition de voitures en libre-service sur le territoire de la Ville de Luxembourg
	Initiatives similaires : Turo (USA), Cambio (BE), GetAround (Belgique), Eurostop, Karos (France)
Vel'OK - Luxembourg	Solution de mise à disposition de vélos en libre-service sur le territoire d'Esch-sur-Alzette
Mileswap - Luxembourg	Plateforme d'échange de voitures entre particuliers
Movee - Luxembourg	Solution de mobilité multi-modale partagée entre employés d'une même entreprise
Transfix - USA	Plateforme business-to-business qui met en relation les expéditeurs et les transporteurs par le biais d'une correspondance de fret en temps réel, de plusieurs à plusieurs, afin d'optimiser les chaînes d'approvisionnement et d'être plus responsable sur le plan environnemental.
	Les solutions de Transfix sont conçues pour rationaliser l'industrie du fret en éliminant les inefficacités qui contribuent à une quantité importante d'émissions de carbone
Bloombini – France	Solution de location de jouets adaptés à l'âge de l'enfant via un système d'abonnement mensuel
	Initiatives similaires : Les petits Sioux (Belgique), Lib&Lou (France), Pandacraft (UK), PetiteMarelle (France)
Neighbor - USA	Neighbor est une plateforme peer-to-peer spécialisée dans le partage et la mise à disposition d'espaces de stockage et de stationnement chez des particuliers
	Initiative similaire : Stashbee (UK), Makespace (USA)
Shearshare – USA	Shearshare est une plateforme de mise à disposition d'espaces de soin (chaises et bancs de lavage dans des salons de coiffure, salles de massage, etc.) entre professionnels.
Getable - USA	Plateforme de mise en relation des utilisateurs avec des entreprises de location d'équipement de construction. Plateforme active dans les segments B2B et B2C.
Brick - Suède	Solution de mise à disposition de batteries d'appoint en libre-service pour recharge de smartphones via un système de consignes (self-service kiosks)
Usitoo – Belgique	Bibliothèque d'objets prônant le 'zéro objet inutile' par la mise à disposition d'outils et autres biens du quotidien
Libraryofthings - UK	Bibliothèque d'objets mettant à disposition une offre de 70 outils et petits équipements de haute plus qualité (qualité professionnelle) retirables 24h/24 via un système de consignes (self-service kiosks)
	Initiative similaire : Husqvarna Tools (Suède)
DingDong - Luxembourg	Plateforme participative de prêt et d'emprunt de type petit matériel/ équipement entre particuliers

<b>Kidsbox - Luxembourg</b>	Site de location de jouets pédagogiques, éducatifs et écoresponsables adaptés à l'âge de l'enfant via un système d'abonnement mensuel
<b>Peerspace - USA</b>	Plateforme peer-to-peer spécialisée dans de le partage d'espaces événementiels et de lieux de travail (workplaces)
<b>The Office – Luxembourg</b>	Solution de mise à disposition d'espaces de co-working dans la ville de Luxembourg
<b>Furnished.lu – Luxembourg</b>	Plateforme de partage de location meublée à court terme

### 4.3 Les outils et mécanismes publics visant à stimuler la sharing economy

Cette dernière décennie, la sharing economy a fait son entrée dans des villes de toutes tailles à travers le monde, et sert désormais des populations ayant des besoins, des inclinaisons culturelles et des orientations politiques différents. Le développement de ce concept dans leurs économies place les responsables politiques et les autorités publiques dans une position unique.

#### À l'échelle mondiale

Comme précédemment évoqué, la sharing economy, est un nouveau modèle économique en plein essor et de nombreux concepts différents se développent. A l'instar des consommateurs, les pouvoirs publics, à travers le monde, n'échappent pas à cet écueil. Une des difficultés, on l'a vu, peut dépendre des modèles d'affaires très différents que comprend la sharing economy (3.2). Cette confusion permanente crée, dans certains cas, une situation incertaine dans laquelle la frontière entre sharing economy et concurrence déloyale est mince<sup>11</sup>.

Une revue des initiatives publiques existantes à travers le monde a mis en lumière différentes perceptions et attitudes, pouvant être fondamentalement opposées, des acteurs publics vis-à-vis de la sharing economy en termes de bénéfices perçus et de craintes ressenties<sup>12</sup>. Notons qu'au niveau international, la définition de la sharing economy inclut les prestations de service.

Pour certains acteurs publics, la sharing economy crée de nouvelles opportunités économiques et sert de catalyseurs à l'innovation par :

- La création de nouvelles activités économiques et de nouveaux emplois ;
- La génération de nouveaux revenus pour l'État ;
- Une efficacité accrue des modèles d'affaires répondant à de nouveaux besoins et modes de consommation ;
- L'optimisation de l'usage des ressources qui constitue alors un moyen pour les acteurs publics d'atteindre leurs objectifs de développement durable.

Pour d'autres acteurs publics, la sharing economy impacte négativement la société au niveau :

<sup>11</sup> Schor Juliet, "Debating the Sharing Economy" The Great Transformation Initiative, 2014

<sup>12</sup> Dupuis Nicole, *Shifting Perceptions of Collaborative Consumption, National League of Cities (NLC) Report, 2015*

- De la sécurité publique (notamment dans le cadre du ridesharing où l'identité des conducteurs n'est pas connue du passager par avance) ;
- De la non-conformité des offres avec les standards et normes règlementaires actuelles ;
- Des prix pratiqués, pouvant mener à des situations de concurrence déloyale avec les acteurs économiques traditionnels ;
- De pertes de revenus pour l'État (non perception de taxes sur le travail).

## En Europe

Fort des constats globaux précédents, une analyse réglementaire complémentaire a été menée au niveau européen afin de comprendre la façon dont la sharing economy est perçue et traduite en des actions concrètes.

Actuellement, des débats sur l'encadrement de la sharing economy sont en cours à la Commission européenne. Ces travaux conduiront probablement à l'élaboration de lignes directrices pour les États membres en vue de réglementer ce nouveau modèle économique, mettant en pratique les recommandations établies en 2016<sup>13</sup>. De ce fait, de nombreux pays européens estiment qu'il est plus sage

d'attendre une action préalable de l'UE et d'agir en conséquence de cette dernière<sup>14</sup>.

Le tableau ci-dessous (Figure 5) résume l'état des travaux relatifs à la sharing economy dans les pays européens où des actions ont été menées à l'échelle nationale.

Les lettres R et E renvoient respectivement au caractère « Restrictif » ou « Encourageant » desdites actions de manière à faire ressortir la perception globale des pouvoirs publics vis-à-vis de la sharing economy.

PAYS	DÉFINITION	STRATÉGIES OU PLANS D' ACTIONS	SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT	LÉGISLATION	RÉGLEMENTATION FISCALE
Belgique	E	E	E	E ► R	E
Pays-Bas	R	E	E	R	
France		E		R	E
Italie		E		R	E
Danemark		E		E	E
Suède		E	E		
Portugal		E		E	
Espagne		E		R	
Bulgarie				R	R
République Tchèque				R	
Allemagne				E	
Estonie					R
Grèce				R	

Figure 5 – Analyse des actions des pouvoirs publics relatives à la sharing economy en Europe

<sup>13</sup> Eurolex - COM/2016/0356 final

<sup>14</sup> Dumančić, K., Avlona, NR., "The Regulatory Context and Legal Evolution: The Cases of Airbnb and Uber", In Česnuitytė, V., Klimczuk, A., Miguel, C., Avram, G. (eds) *The Sharing Economy in Europe*, Palgrave Macmillan, 2022

Il ressort de cette analyse que, dans la majorité des pays étudiés, les responsables et autorités publiques voient un certain nombre de bénéfices liés aux nouveaux modèles d'affaires de la sharing economy. Ils reconnaissent la valeur que ces nouvelles initiatives apportent aux citoyens. Leur croissance économique oblige les pouvoirs publics à répondre et à s'adapter plus au moins rapidement à l'apparition de nouvelles activités et comportements afin de limiter souvent les abus potentiels. Cela se cristallise, notamment, à travers des stratégies et des plans d'actions dédiés au soutien de cette thématique à l'avenir.

Aux Pays-Bas, par exemple, l'Action Plan for the sharing economy pose un cadre ambitieux visant à intégrer ce concept dans le quotidien des néerlandais. En ce sens, la ville d'Amsterdam, a développé une approche proactive de la sharing economy afin de soutenir les objectifs de son plan d'action «vivant», conçu pour permettre à la ville, aux entreprises et aux résidents de profiter des avantages des plateformes de partage, tout en identifiant et en atténuant les risques y associés<sup>15</sup>. Ainsi, aux Pays-Bas, des mesures proactives (ex. green Deals carsharing visant à promouvoir l'autopartage et à lever les barrières à son développement à travers une campagne de communication et des incitants financiers<sup>16</sup>) sont assorties de lois plus restrictives (ex. limitation du nombre de partage/ mise à disposition d'un hébergement à 30 jours avec obligation d'inscription des activités de sharing auprès des autorités communales), de manière à anticiper et prévenir les dérives des modèles de la sharing economy.

De même, les villes suédoises de Stockholm, Malmö et Göteborg, par le biais du programme national Sharing Cities Sweden, collaborent notamment avec les bibliothèques de vêtements et les ludothèques pour améliorer la qualité de vie des citoyens tout en développant des modes de consommation respectueux de l'environnement<sup>17</sup>.

En Belgique, l'essor des initiatives de carsharing a permis d'apporter un certain nombre de réponses aux frustrations des personnes vivant dans les zones urbaines, marquant

un tournant décisif dans l'intérêt porté à ce type de modèles économiques dans les autres secteurs. La tendance à l'urbanisation dans le pays tend à accélérer la nécessité d'une sharing economy plus tangible et fonctionnelle<sup>18</sup>. C'est pourquoi, en 2017, le pays a mis en place des réglementations (ex. Loi de Digimedia – création d'un agrément pour les plateformes de type sharing) assorties de règles fiscales (ex. Loi de Croo – taux d'imposition de 10% pour les activités de partage pour des montants annuels inférieurs à 6.340€) pour soutenir et accélérer le déploiement de la sharing economy.

Cependant, face aux dévoiements du système, en 2021, la Belgique a revu sa législation fiscale afin de limiter les dérives (de la valorisation monétaire) des services rendus en dehors des plateformes officielles de sharing economy (ex. taux d'imposition 10% > 20%<sup>19</sup>).

Cet exemple met en lumière la création de fossés entre les différents cadres réglementaires existants et les pratiques émergentes, souvent pour des raisons liées au manque de transparence et de clarté sur les activités issues de la sharing economy. Cette situation oblige à réfléchir à des questions qui se posent à des niveaux différents. Citons ici à titre d'exemples :

- L'assurance et la responsabilité ;
- Le cadre réglementaire différent pour les acteurs classiques et « newcomers »
- Les conditions de travail

À cet égard, des pays tels que le Danemark développent des espaces où les partenaires sociaux travaillent avec le gouvernement et des experts pour définir des conditions d'emploi et des règles de marché équitables dans le secteur (Ex. Sharing Economy Council) de manière à anticiper les dérives avant toute légifération<sup>20</sup>. Ainsi, un projet de loi visant à réglementer les conditions de travail ainsi qu'à clarifier les règles et les responsabilités des travailleurs, des

15 <https://www.slideshare.net/shareNL/amsterdam-actionplan-sharing-economy>

16 Waal, Martijn de, and Martijn Arets, "The Sharing Economy in the Netherlands: Grounding Public Values in Shared Mobility and Gig Work Platforms." In *The Collaborative Economy in Action: European Perspectives*, edited by Andrzej Klimczuk, Vida Česnuitytė, and Gabriela Avram, 206–213, 2021

17 <https://www.sharingcities.se/>

18 Huybrechts, Liesbeth and van der Graaf, Shenja and D'Hauwers, Ruben and Pierson, Jo, "Belgium: Adoption of the Sharing Economy", Munich Personal RePEc Archive, 2021

19 Voir Circulaire 2021/C/44 pour plus de détails

20 Hansen Hill, "Growth through sharing economy while auditing according to current legislation", IOTA paper, 2017

clients et des plateformes opérant dans l'économie du partage, est en cours de négociation.

Dans la même logique de prudence, la France a adopté une série de lois visant l'obligation d'information liées à l'activité de « mise en relation » numérique via une plateforme ; l'harmonisation des obligations fiscales des opérateurs économiques afin de garantir une concurrence équitable via, notamment, la clarification de la notion d'activité professionnelle en recourant à des seuils (variable selon le secteur/activité) ; et à une clarification des frontières entre salariat et travail indépendant, afin de préserver les droits des travailleurs<sup>21</sup>.

On observe ainsi que bien qu'ils ne souhaitent pas étouffer l'innovation ou freiner le changement, les pouvoirs publics doivent considérer les intérêts de l'ensemble des administrés (citoyens, entreprises, etc.) lors de leur prise de décision. Une absence de réglementation peut, par exemple, engendrer des situations de concurrence

déloyale et, a fortiori, avoir des impacts négatifs sur le marché de l'emploi tandis qu'une réglementation forte pourrait geler le développement de la sharing economy.

Tel est le cas en Italie, où l'absence de légifération (dé-réglementation) entraîne des problèmes, comme l'utilisation inconsidérée et abusive de la sharing economy, qui pourrait nuire aux secteurs plus traditionnels de l'économie (ex. hôtels et taxis traditionnels)<sup>22</sup>.

Tel est aussi le cas de l'Espagne où l'impact réel de sharing economy a fait l'objet de discussions parlementaires et d'enquêtes publiques. Par exemple, dans le secteur de l'hébergement, il a été considéré que certaines plateformes peer-to-peer font augmenter les prix des loyers ou favorisent des relations de travail plus précaires. Le débat a conduit à la promulgation de certains textes législatifs sectoriels et régionaux restrictifs, mais il manque encore un concept et une législation unifiés au niveau national sur la sharing economy<sup>23</sup>.

## 4.4 Conclusion

Quelle que soit sa forme et son modèle d'affaires, la sharing economy a des impacts variés sur l'économie et sur la société, laissant une trace plus ou moins marquée dans les esprits.

D'une part, l'analyse des business models révèle que le concept de sharing economy n'est pas par défaut un modèle économique responsable au niveau écologique ou sociétal. Le raccourci logique laisse à penser qu'en facilitant l'accès aux biens au lieu de soutenir leur propriété, on réduit la consommation et on améliore l'efficacité matérielle. Or, il n'en est rien. Mise en œuvre selon une logique linéaire (maximiser les revenus financiers à court terme et externaliser au maximum des coûts), la sharing economy peut engendrer des situations socio-économiques précaires et contribuer négativement aux résultats en matière de durabilité en raison d'effets de rebond (voir II.1).

D'autre part, l'analyse des dispositifs et mécanismes publics visant à encadrer la sharing economy corroborent

un constat similaire : la façon de la mettre en œuvre et les conditions de sa mise en œuvre influencent l'essor et la virtuosité des modèles d'affaires qui s'en revendiquent. Toutefois, l'absence d'une définition (y compris au niveau des États eux-mêmes) permettant de circonscrire le concept avec précision, place les responsables politiques et les autorités publiques dans une position ambiguë dans laquelle opter pour un positionnement clair est un choix difficile.

Par ailleurs, l'analyse des initiatives représentatives de la sharing economy a permis de mettre à jour un certain nombre d'avantages compétitifs tels que le gain de temps, le gain d'argent et un meilleur usage des ressources.

Ces éléments soulèvent un certain nombre de questions relatives à la nature des barrières et des facteurs clés de succès inhérents à ce nouveau modèle économique et aux moyens de dépasser ces écueils dans le but d'accélérer le déploiement de la sharing economy.

21 Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 / Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 / Décret n° 2017-126 du 2 février 2017

22 Valerio, Stefano, Monica Postiglione, Venere Stefania Sanna, Chiara Bassetti, Giulia Priora, and Cary Yungmee Hendrickson, "Italian Style: Legislative Developments in Accommodation, Mobility, Food, Delivery, and Transport in Italy's Collaborative and Sharing Economy." In *The Collaborative Economy in Action: European Perspectives*, 2021, pp. 164-177

23 Voir *Catalan Agreement GOV/44/2016 / Spanish RDL 7/2019 / RD 1076/2017 (Official Gazette 317, 30.12.2017) / Arrêt de la Cour d'appel de Barcelone du 11 juin 2019 / Asociación Profesional Élite Taxi v. Uber Systems Spain (C-424/15)*







# 5

## Identification des barrières et des opportunités

Le présent chapitre a pour objectif d'identifier les barrières et facteurs clés de succès qui freinent ou favorisent le déploiement de la sharing economy au Luxembourg. Pour cela, la première partie propose une vision circonstanciée du concept, telle que perçue par les porteurs de projets actifs en la matière, de manière à recueillir des données complémentaires à celles recueillies dans les travaux scientifiques précédemment exposés (5.1.).

La seconde partie met alors en perspective puis synthétise les principaux enseignements tirés de la collecte de données, à la fois issus de la littérature scientifique et des interviews avec les acteurs de terrain (5.2.). Le rôle des pouvoirs publics y est notamment mis en avant, tout comme les facteurs facilitant une évolution des habitudes de consommation vers une logique de sharing economy. Sur base de cette analyse, la troisième partie se consacre à l'identification des barrières et des facteurs clés de succès (5.3.) avant de conclure (5.4.).

### 5.1 Rencontres avec des acteurs de terrain

Pour compléter la collecte de données, une série de rencontres a été réalisée auprès de porteurs de projets de la sharing economy sous forme, notamment, d'entretiens semi-directifs. Ces échanges avaient pour objectif de :

- Comprendre la vision et la perception de la sharing economy par les acteurs eux-mêmes ;
- Déterminer les barrières, facteurs clés de succès et opportunités de la sharing economy tels que ressenties par les acteurs de terrain ;
- Déterminer les besoins des acteurs en termes de soutien public au développement de la sharing economy

Ces interviews ont été complétées par une série d'échanges avec d'autres types d'interlocuteurs, notamment issus des milieux académiques, publics et du secteur bancaire européens, sous forme d'échanges téléphoniques, afin d'obtenir des points de vue supplémentaires

## Définition

La définition de la sharing economy telle que donnée par les acteurs peut être résumée comme suit : modèle économique qui privilégie l'usage d'un bien à sa possession par le partage entre particuliers (Peer-to-Peer).

→ Le partage de services ne fait pas partie de la sharing

## Perception

Il ressort de cette analyse que l'unanimité des acteurs interviewés perçoit le terme de sharing economy de manière mitigée. Dans ce type d'économie, l'opinion est que l'acteur ne soit qu'un intermédiaire visant à maximiser la rentabilité économique d'un bien, sans se soucier des impacts environnementaux et sociétaux.

## Positionnement

Dans la majorité des cas, les acteurs se revendiquent essentiellement de la circular economy (EC) et placent leur initiative de partage comme une façon de matérialiser celle-ci. Les arguments évoqués renvoient notamment au sentiment que la sharing economy a été galvaudée par des grands acteurs (ex. AirBnB ou Uber ou Deliveroo) dont les modèles purement économiques se sont écartés des valeurs intrinsèques du sharing.

## Rôle des pouvoirs publics

Les pouvoirs publics, selon les acteurs interviewés, ont un rôle plein et entier à jouer pour stimuler le développement et soutenir la croissance des initiatives de la sharing economy. Notamment, en développant un support aux acteurs sur les sujets suivant :

d'acteurs autrement engagés dans la sharing economy.

L'analyse des données recueillies a été structurée et résumée en 4 axes majeurs : Définition – Perception – Positionnement – Rôle des pouvoirs publics.

economy.

→ Une fois que l'on aborde la notion de service, le bien devient un moyen d'acheminer une plus-value, on parle de Product-as-a-service (PaaS) et cela rentre dans une logique de functional economy (EFC)<sup>24</sup>.

En d'autres termes, la limite de la sharing economy tient principalement à cette seule finalité d'optimisation de l'usage d'un bien sous-utilisé (sans tenir compte des conditions d'un bon usage). Cette seule finalité économique ne suffit pas pour en faire un système vertueux qui rencontre une finalité économique et environnementale à la fois.

En effet, toujours selon les acteurs consultés, la sharing economy véhicule cette volonté de faire mieux les choses ; évoquant la volonté d'améliorer les comportements de consommation dans un but de réduction de l'empreinte carbone (en réponses aux enjeux climatiques) et de diminution de la pression sur les ressources primaires (en soutien à la lutte contre la surconsommation).

→ Visibilité. Aider les initiatives à mieux communiquer, à diffuser les messages

→ Créer un site Internet national fédérateur des initiatives de sharing economy

→ Soutenir la promotion des initiatives de sharing economy et des offres concrètes sur le territoire

<sup>24</sup> C'est-à-dire dans une logique où le propriétaire de l'objet décide de le mettre à disposition des autres (usagers), sous forme d'un service. Il n'y a plus de transfert de propriété du bien et le propriétaire du bien continue à s'en occuper et à l'entretenir au-delà de l'usage qui en sera fait par l'utilisateur. Voir : Gérald Gaglio, Jacques Lauriol, Christian du Tertre (dir.), *L'économie de la fonctionnalité : une voie nouvelle vers un développement durable ?*, Toulouse, Octarès éditions, coll. « Travail, Subjectivité - Entreprises, Territoires », 2011, 198 p.

- Exemplarité, prendre une part active dans la valorisation des initiatives, en subsidiant par exemple, le déploiement de celles-ci sur le territoire et profiter des offres créées
- Fiscalité. Aménager le régime fiscal par la mise en place d'un régime TVA et d'un taux d'imposition différenciés
- Faciliter l'esprit d'entreprendre
  - Au démarrage, par un allègement des charges administratives (énergivores et chères). Par exemple, la TVA trimestrielle pour les start-up de

la sharing economy n'a que peu de sens compte de la nature de leurs activités (inscrites dans la durée) et du temps de retour

- En transition, créer des dispositifs de soutien à la transformation des offres commerciales des entreprises traditionnelles
- Faire de la durabilité, la norme minimale
  - Définir ce qu'est un bien durable ou non. Créer des labels ou autres marques qui soutiennent les initiatives de la sharing economy et qui leur permettent de rentrer dans des dynamiques d'avantages en nature (ex. éco-chèques)

## 5.2 Synthèses des enseignements

Les principaux enseignements tirés suite au travail de collecte de données, à la fois dans la littérature scientifique et

auprès des acteurs de terrain, sont synthétisés en 10 points d'attention prioritaires.

### Les clients cibles

Les initiatives de la sharing economy concentrent principalement leurs activités dans les villes (zones urbaines) où elles ciblent prioritairement les générations les plus jeunes (Y, Z et millenials).

- D'une part, afin d'assurer la présence d'un nombre suffisants d'utilisateurs potentiels pour atteindre la

masse critique nécessaire à la viabilité économique du modèle<sup>25</sup> ;

- D'autres part, parce que les plus jeunes générations sont moins sensibles à la question de la propriété et davantage enclins à adopter des modes de consommation partagée<sup>26</sup>

### La sensibilité au prix

Les porteurs de projets interviewés s'accordent tous pour dire que leurs clients sont sensibles aux prix. Un prix trop élevé (par rapport à une offre traditionnelle ou au prix d'achat d'un bien) sera dissuasif. En ce sens, les initiatives qui ne bénéficient pas de la possibilité d'atteindre rapidement une masse critique ou de développer des rentrées complémentaires ne peuvent pas s'adapter aux prix de vente pratiqués du secteur (la référence étant souvent les premiers prix d'appel)

En effet, l'analyse des exemples représentatifs de la sharing economy a également mis en exergue le besoin, pour l'utilisateur, de bénéficier d'une offre à prix attractif par rapport aux offres concurrentes. La littérature complète ce propos en expliquant notamment que le prix est une contrainte concurrentielle dans laquelle il est très complexe d'intégrer et (surtout) de répercuter le coût des externalités négatives<sup>27</sup>.

25 K., Juliet Schor, «Putting the sharing economy into perspective», *Environmental Innovation and Societal Transitions*, Volume 23, 2017, Pages 3-10

26 Mortara, A., Roberti, G., "The sharing economy and young people: an exploratory research project". In: Cruz, I., Ganga, R., Wahlen, S. (eds) *Contemporary Collaborative Consumption*, 2018

27 Guo, Yanli & Chen, Jianbin & Zhou, Yingying & Geng, Jie., *Sharing Economy Platforms' Pricing Strategies and Decision Preferences: The Example of DiDi*. *Open Journal of Business and Management*, 2020.

## Le risque liée à la non-propriété

Ce risque se décline de deux façons.

- La première déclinaison est liée à la garantie : une offre de sharing qui demande une caution/garantie couvrant le risque de casse dont le montant est élevé sera, souvent, jugée inabordable.
  - Soit parce que les usagers précarisés sont écartés du système de sharing car ils sont incapables de déboursier une telle somme en une fois ;
  - Soit parce que le montant constitue un frein

intellectuel qui favorise l'acte d'achat d'un bien neuf.

- La seconde est liée à la responsabilité en cas de détérioration.
  - L'acte d'achat libère le client de toute redevabilité vis-à-vis d'un tiers ;
  - Des procédures administratives supplémentaires risquent de s'ajouter en cas de détérioration du bien

## Le sentiment d'insécurité

La crainte d'engager sa responsabilité dans le cas de la détérioration d'un bien est un facteur limitant l'utilisateur à s'engager dans une solution de type sharing. À cet égard, la question de l'assurance des biens dans le cadre d'un partage ou d'une mise à disposition est un sujet fondamental<sup>28</sup> (ex. l'entreprise suédoise Omocom propose des solutions d'assurance spécifiques à la sharing economy en assurant un bien uniquement pendant son utilisation, son transport, son accès ou autre, pendant une courte période de temps).

Selon un rapport à portée internationale émis par le groupe Lloyd's sur les risques liés à la sharing economy<sup>29</sup>, il ressort que :

- 97% des consommateurs s'attendent à être protégés lorsqu'ils utilisent et partagent des biens
- 70% des consommateurs envisageraient de recourir à la sharing economy si une assurance leur était proposée

L'étude des exemples représentatifs de la sharing economy et de leurs avantages compétitifs, a permis de constater que les initiatives de sharing economy qui internalisent les risques liés à l'assurance, et donc, déchargent totalement (ou presque) les usagers de leur responsabilité en cas de détérioration du bien, sont les offres qui connaissent le plus haut taux de succès.

En effet, l'absence d'assurance obligatoire ou de caution supplémentaire :

- Augmente le taux de participation ;
- Favorise l'établissement d'une relation de confiance entre les parties en luttant contre le sentiment d'insécurité<sup>30</sup>.
- Renforce la compétitivité de l'offre en retirant le coût de l'assurance du coût total de l'usage (prix).

## Le besoin de confiance

Selon les acteurs de terrain, si l'assurance participe à l'instauration d'un sentiment de sécurité, elle ne suffit pas à elle seule à établir une relation de confiance car elle ne

remplace pas le contact interpersonnel. Pour eux, le fait de permettre aux utilisateurs d'avoir un contact personnel au-delà de l'interaction en ligne est considéré comme

<sup>28</sup> Katz, V., "Regulating the sharing economy", Berkeley Tech. LJ, HeinOnline, 2015

<sup>29</sup> Sharing risks, sharing rewards' report, Lloyd's, 2018

<sup>30</sup> Weber Thomas, "Intermediation in a Sharing Economy: Insurance, Moral Hazard, and Rent Extraction", Journal of Management Information Systems, 2014

fondamental pour créer la confiance entre les utilisateurs et constitue un facteur clé de succès.

C'est pourquoi, malgré l'existence de systèmes de réputation (avis google, commentaires, cotations) et la possibilité de lier les profils des plateformes à ceux des réseaux sociaux, la plupart des initiatives disposent de leurs propres

## La relation au temps

À l'instar de la question du prix, l'analyse des exemples représentatifs de la sharing economy a mis en avant que les solutions ne nécessitant pas (ou peu) de démarches administratives, dans lesquelles la réservation de biens et la mise en relation avec le fournisseur se fait intuitivement, en quelques clics seulement, disposaient d'un avantage compétitif favorisant leur succès (gain de temps pour l'utilisateur).

En effet, la lecture des conditions générales ou de contrats trop volumineux, les allers-retours, les retraits en point relais, les délais potentiellement longs de mise à disposition des biens, les modalités de réservation en ligne parfois fastidieuses sont autant d'exemples qui constituent, selon les acteurs interrogés, des freins psychologiques dans un contexte socio-culturel où tout doit aller vite.

Avec l'essor de l'on-demand economy (modèle économique facilité par les outils numériques – ex. digital marketplaces – pour répondre à la demande des consommateurs par un accès immédiat aux biens et aux services), la spontanéité est devenue un facteur décisionnel majeur<sup>32</sup> :

les systèmes de réputation et d'interactions. On observe que, dans la mesure où de plus en plus de personnes reconnaissent l'impact positif du partage, les initiatives de sharing economy dotées de bons contrôles et de niveaux de confiance élevés possèdent un avantage concurrentiel considérable<sup>31</sup>.

le produit doit être disponible quand l'utilisateur en a besoin, c'est-à-dire rapidement (immédiateté). L'absence de planification ou de délai d'attente inhérents à certains modèles linéaires renforcent le réflexe d'achat (ex. un seul trajet au magasin, avec une très grande offre, ou commande en ligne via plateforme d'e-commerce avec livraison dans les 24h).

C'est dans ce cadre, par exemple, que des initiatives comme USITOO, Tournevie ou The LibraryofThings ont développé des sites de réservations en ligne dont le catalogue complet des biens disponibles est accessible 24h/24.

À titre d'illustration, l'étude statistique des données de fréquentation des sites Internet de certains acteurs interviewés montre que les réservations sont très majoritairement effectuées entre 22h et 01h, ou durant les pauses de midi en semaine, c'est-à-dire dans des moments où les gens ont le temps de se poser et de réfléchir aux tâches et activités qu'ils envisagent durant leur temps libre (week-ends, vacances, etc.)<sup>33</sup>.

---

31 Ter Huurne, M.; Ronteltap, A.; Guo, C.; Corten, R.; Buskens, V., "Reputation Effects in Socially Driven Sharing Economy Transactions", *Sustainability* 2018

32 Shapiro A. *Between autonomy and control: Strategies of arbitrage in the "on-demand" economy*. *New Media & Society*. 2018

33 Données étudiées dans le cadre des initiatives de sharing economy USITOO et Kidsbox

## La proximité géographique

La création d'une masse critique d'utilisateurs avec des effets de réseau positifs est un facteur indispensable pour assurer la viabilité économique d'une solution de partage. Comme évoqué précédemment (4.1), la proximité géographique joue un rôle fondamental dans l'adoption de solutions de partage. Celle-ci renvoie, par conséquent, à la question de la densité démographique et du nombre potentiel d'utilisateurs dans un espace délimité.

La logique de ce facteur peut être résumée d'une manière

simplifiée comme suit : distance = temps (inclut la durée du déplacement) = argent (inclut le coût du déplacement) = empreinte carbone (impact de la longueur du déplacement). Si ces facteurs ne sont pas réduits au strict minimum, un acte d'achat sera encore très souvent privilégié<sup>34</sup>.

C'est pourquoi on observe que la disponibilité de ce type de solutions en zone rurale est plus limitée qu'en centre urbain : la densité de population suffisante et la concentration d'actifs sous-utilisés y sont plus faibles<sup>35</sup>.

## Le recours aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

La sharing economy s'appuie sur les TIC pour

- Réduire les temps de transaction liés au partage (gain de temps) ;

- Diminuer les coûts de transaction liés au partage (gain d'argent) ;

- Faciliter et sécuriser les transaction liées au partage (créer la confiance et lutter contre l'insécurité)

## Les performances environnementales

Les acteurs interviewés s'accordent pour dire qu'une offre commerciale de sharing economy n'est pas seulement économique : elle doit proposer et offrir un véritable état d'esprit, une raison d'être et des valeurs socio-environnementales ; elle doit participer à écrire une histoire qui donne du sens.

À travers l'étude des initiatives représentatives et les rencontres des porteurs de projets de la sharing economy, on peut établir le constat suivant : les consommateurs

soutiennent et encouragent largement les initiatives qui communiquent et proposent des valeurs durables dans la mesure où celles-ci participent à un futur vers lequel il faut tendre collectivement.

En ce sens, la preuve de performances environnementales de la sharing economy favorise une adhésion des consommateurs et facilite l'adoption de comportements de partage.

## L'atteinte du seuil de rentabilité

Le passage à l'échelle est un sujet très important pour assurer, à terme, la viabilité économique d'un projet de sharing economy. Ceci suscite de vives préoccupations pour

les porteurs de projets interviewés car la plupart de leurs initiatives sont (encore) des start-ups, voir des entreprises de petite taille.

---

34 Cherry C.E., Pidgeon N.F., "Is sharing the solution? Exploring public acceptability of the sharing economy", *Journal of Cleaner Production*, Volume 195, 2018

35 Davidson N., *The Sharing Economy as an Urban Phenomenon*, *Yale Law & Policy Review*, pp. 216-264, 2016

Lorsque celles-ci visent à étendre leurs activités, les limitations financières deviennent un obstacle très important. À titre d'exemple, dans le cadre d'initiatives de type bibliothèques d'objets (ex. Dingdong, Usitoo) ou de mise à disposition de jouets (ex. Kidsbox), il est difficile de générer des flux de revenus à court terme suffisant pour financer le développement de leur offre. Ainsi, ce type d'activités nécessite assez souvent un certain investissement avant de pouvoir faire croître leur chiffre d'affaires.

En effet, les initiatives issues de la sharing economy ne produisent pas de biens, elles fournissent une (infra-)

## Les partenariats publics-privés

De manière générale, on observe un grand intérêt des porteurs de projets à vouloir s'engager dans des partenariats avec des acteurs publics et privés qui peuvent conduire à des synergies intéressantes.

D'une part, afin d'exploiter pleinement le potentiel de la sharing economy, il est nécessaire que les décideurs politiques et les autorités publiques développent un cadre juridique et des règles de marché adéquats, en coopération avec les entreprises actives dans ce domaine<sup>38</sup>.

Comme exposé au point 5.1, les acteurs interviewés mettent en lumière le besoin d'obtenir un soutien de leur part sur plusieurs aspects :

- Le soutien au marketing et à la communication des produits et des services est considéré comme le plus important, car les produits et les services doivent encore être plus largement acceptés par les acteurs ;
- L'éducation des consommateurs en termes de comportement de consommation est également considérée comme importante, car elle peut contribuer à expliquer les impacts de l'économie du partage ;

structure permettant aux individus d'accéder à des biens existants ou de les partager<sup>36</sup>. De ce fait, la viabilité des modèles de sharing economy repose, dans la majorité des cas, sur la récurrence d'un volume élevé de transactions financières de faibles montants (en comparaison aux coûts d'investissements initiaux) issus de la mise à disposition de biens ou de l'intermédiation entre fournisseurs et utilisateurs. Ainsi, dans ce genre de situations, l'atteinte du seuil de rentabilité est un travail plus long et fastidieux que dans la majorité des modèles de vente ou de location traditionnels<sup>37</sup>.

- Compte tenu des défis financiers identifiés, un meilleur environnement d'investissement et des partenariats financiers seraient aussi bénéfiques.

D'autre part, des partenariats avec des entreprises traditionnelles leur permettrait d'accroître leurs activités, leur crédibilité et leur visibilité. Par exemple, les initiatives de la sharing economy pourraient bénéficier des structures existantes des entreprises en activité, telles que leurs relations établies avec les fournisseurs, leurs détaillants et autres partenaires, ainsi que de leur bonne réputation en matière de qualité et de fiabilité (confiance des consommateurs).

Pour leur part, lesdites entreprises pourraient bénéficier de la flexibilité et de l'agilité de mise en œuvre des solutions, ainsi que de la grande capacité d'adaptation aux nouvelles tendances de marché, aux attentes et besoins émergents des clients dont font preuve les initiatives de la sharing economy<sup>39</sup>. À cet égard, les pouvoirs publics ont également un rôle à jouer dans la mise en réseau et la facilitation du dialogue avec les entreprises traditionnelles.

---

36 Laczko, P., Hullova, D., Needham, A., Rossiter, A.-M., & Battisti, M., "The role of a central actor in increasing platform stickiness and stakeholder profitability: Bridging the gap between value creation and value capture in the sharing economy", *Industrial Marketing Management*, 2018

37 Kumar V., Avishek Lahiri, Orhan Bahadir Dogan, "A strategic framework for a profitable business model in the sharing economy", *Industrial Marketing Management*, Volume 69, 2018, Pages 147-160

38 Hodge Graeme, "Public-Private Partnerships: The Way They Were and What They Can Become", *Australian Journal of Public Administration*, Volume 76, Issue 3, 2017

39 Browning Nicholas, "What Is Shared in the Sharing Economy? Ethics and Externalities in Public-Private Partnerships", *Ind. J.L. & Soc. Equality* 18, 2021

## 5.3 Barrières et facteurs clés de succès identifiés

Sur base éléments précédemment identifiés, la présente section dresse une liste de barrières et de facteurs clés de succès influençant l'accélération ou non du déploiement

de la sharing economy du point de vue du porteur de projet.

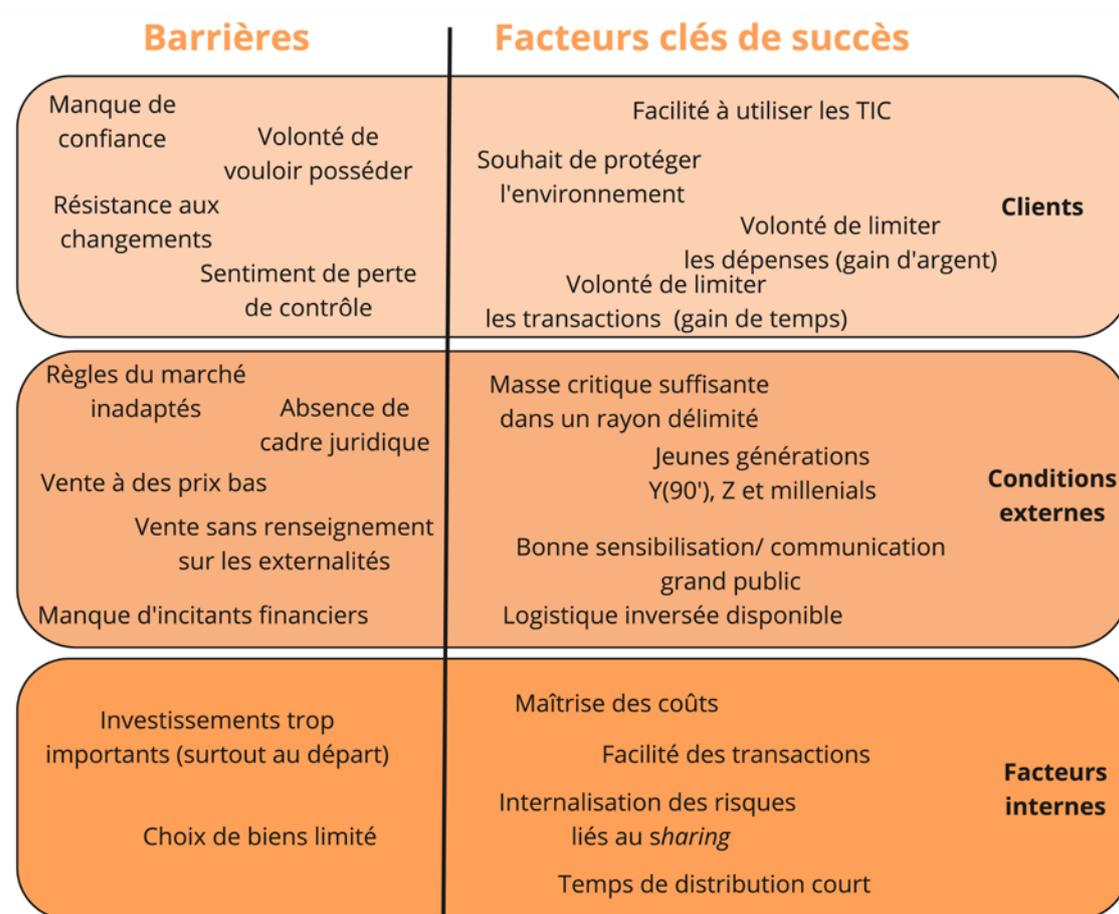


Figure 6 – Visualisation des barrières et facteurs clés de succès

À titre d'exemple, la perception de la sharing economy par le grand public est une barrière avec laquelle les porteurs de projets doivent composer. Cela étant dit, la façon dont ces derniers vont conceptualiser et mettre en œuvre leur initiative favorisera l'établissement progressif d'une relation de confiance avec l'utilisateur ; participant indirectement à l'établissement d'une meilleure perception de ce modèle économique et au dépassement des réticences au changement dans le chef de ce dernier.

Par ailleurs, l'absence d'informations relatives aux externalités, souvent négatives, des biens lors de l'achat ; tout comme l'absence de l'intégration des coûts liés à leur entretien, aux réparations éventuelles, à leur durée de vie et à la gestion de leur fin de vie, pérennise une image tronquée du coût véritable de la possession et renforce l'attractivité

apparente de l'acte d'achat. Au contraire, dès le départ, la plus grande majorité des modèles de la sharing economy devraient inclure l'ensemble de ces coûts dans leurs prix afin d'assurer leur viabilité : on parle alors de coût total de possession, c'est-à-dire le coût total que l'initiative devra assumer pour exploiter un actif pendant la durée de sa vie utile, et non seulement du coût initial d'acquisition.

Une autre barrière réside dans l'absence de cadre normatif régulant par exemple l'utilisation des données. Mais la gestion de ces données est un sujet très sensible en Europe. Par conséquent, les utilisateurs et fournisseurs sont très attentifs à la limite entre protection des données privées et données nécessaires pour assurer un fonctionnement optimal des activités de l'entreprise.

Comme en ont témoigné les exemples représentatifs de la sharing economy (4.2.) et la mise en lumière de leurs avantages compétitifs, la manière de concevoir puis de mettre en œuvre le modèle d'affaires et les conditions de sa mise en œuvre constituent un élément de réflexion fondamental pour assurer l'acheminement d'une véritable plus-value à l'utilisateur répondant à ses préoccupations en termes de gain de temps, d'argent et de facilité d'usage.

Par ailleurs, la question de l'assurance est aussi un point

sur lequel les porteurs de projets peuvent potentiellement agir directement en intégrant, par exemple, des assurances complémentaires ou en déresponsabilisant l'utilisateur en cas de casse ou de détérioration du bien en phase d'usage. Toutefois, cela représente un coût tantôt pour l'utilisateur s'il doit y souscrire, tantôt pour le porteur de projet s'il doit l'internaliser (aux dépens, souvent, de la compétitivité de son offre). De ce fait, la question de l'intégration et de la gestion du risque constitue à la fois une barrière et un facteur clé de succès qui mérite une attention particulière.

## 5.4 Conclusion

Il ressort de ce chapitre que la sharing economy est un concept qui ne fait plus écho dans le chef des acteurs de la thématique, en l'état actuel de son développement. Ces derniers préférant se connecter à un concept plus évocateur tel que la circular economy dans la mesure où les modèles économiques qui s'en revendiquent mettent en exergue les aspects environnementaux, contrairement à la sharing economy, jugée défailante par l'orientation prise par quelques géants mondiaux du secteur (monétarisation d'actifs, souvent conçus dans une logique linéaire, sans préoccupation réelle des externalités environnementales).

En ce sens, le partage, qui est en soi louable, ne suffit pas à rendre le modèle de sharing economy vertueux. Selon les acteurs de terrain, cette réalité participe au maintien d'une perception mitigée voire négative du concept, un manque de confiance et un sentiment d'insécurité dans le chef des consommateurs qui en freine une adoption à plus large échelle. Corollairement, il ressort des arguments avancés le besoin de soutien financier de manière à faciliter l'atteinte d'une masse critique suffisante pour assurer la viabilité des modèles.

Dans ce contexte, les acteurs interrogés, unanimement, assurent que les pouvoirs publics ont un rôle à jouer, tant au niveau de l'offre que de la demande, pour accélérer la lenteur inhérente à ce changement ; lenteur reposant,

notamment, sur des facteurs externes sur lesquels les porteurs de projets n'ont que peu d'influence.

Par ailleurs, l'analyse approfondie des points d'attention et des facteurs influençant négativement le développement de la sharing economy, a permis de tirer un constat similaire et d'établir la nécessité de

- Sensibiliser les consommateurs aux bénéfices de ce modèle économique de manière à instaurer la confiance dans le chef de l'utilisateur tout en renforçant sa réceptivité aux performances environnementales du modèle et donc, par l'acte de sharing, de ses propres comportements ;
- Soutenir les initiatives par la mise en place de dispositifs de promotion, de mécanismes financiers et d'un cadre de marché adéquat.

La création de partenariats publics-privés et la mise en place de projets pilotes semble une voie de prédilection à emprunter pour à la fois, apporter des solutions visant à dépasser les barrières identifiées et mettre les acteurs de terrain en capacité de développer puis de mettre en œuvre des modèles économiques leur permettant de capitaliser sur les facteurs clés de succès identifiés.





# 6

## Feuille de route

L'objectif de ce dernier chapitre est de transposer les enseignements retirés au cours de cette étude au contexte national et définir des recommandations circonstanciées, sous forme d'une feuille de route, dans le but d'outiller et de soutenir le ministère de l'Économie dans son ambition visant à stimuler et accélérer le déploiement de la Sharing Economy sur le territoire national.

À cette fin, la première section propose un cadre méthodologique visant à orienter la réflexion que doit mener le ministère de l'Économie pour atteindre ses objectifs et se positionner au regard des opportunités détectées (6.1).

Sur base de ce cadre, la seconde partie de ce chapitre expose en détail un ensemble de recommandations opérationnelles sous la forme de mesures et de projets pilotes de manière à exploiter les opportunités et de relever les défis de la sharing economy identifiés dans les chapitres précédents (6.2).

Finalement, la troisième section établit une liste des priorités sous la forme de workpackages avant de proposer une planification de la mise en œuvre des différents mesures et projets pilotes sous la forme d'une feuille de route détaillée (6.3).

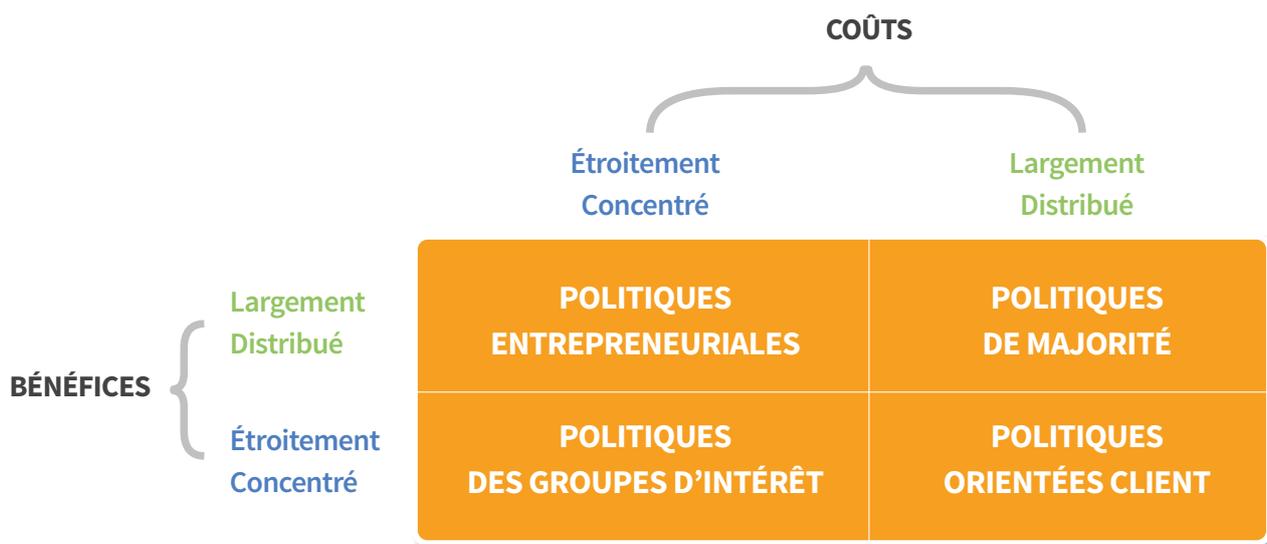
## 6.1 Positionnement des pouvoirs publics

### Les voies de positionnement de l'action publique

Du point de vue de l'efficacité, toute réglementation qui ralentit la croissance des innovations « de rupture » telle que la sharing economy profite aux opérateurs historiques du marché<sup>40</sup>. Ces politiques réduisent certes la concurrence, mais elles se traduisent aussi, souvent, par des marchés moins concurrentiels et des prix plus élevés pour les consommateurs. Dans ces situations, les opérateurs historiques du marché sont gagnants, tandis que les consommateurs et les nouveaux arrivants sont perdants. Plus important encore, à long terme, ces politiques peuvent même être contreproductives en étouffant le taux d'innovation du marché et l'esprit d'entreprise<sup>41</sup>.

les économistes s'accordent pour définir deux segments dans lesquels placer prioritairement, si les conditions le permettent, l'action publique : l'adoption de politiques entrepreneuriales et l'adoption de politiques orientées client (Figure 7).

Dans le cadre de la sharing economy, les scientifiques et



**Figure 7** – Positionnement des politiques publiques selon une approche coûts-bénéfices. (Source: Schéma adapté de Sounman Hong, *Sharing Economy and Government*, 2017)

Le premier type de politiques fait référence à une situation dans laquelle les coûts d'une politique ou d'une réglementation sont largement répartis dans le public, tandis que les avantages profitent à un segment défini de la

société. Le second type d'actions présente, pour sa part, une situation opposée dans laquelle les avantages sont dispersés, tandis que les coûts sont concentrés.

<sup>40</sup> Sounman Hong, *Sharing Economy and Government*, *J. Open Innov. Technol. Mark. Complex.* 2020, 177 p.

<sup>41</sup> Glumac, Brano. "Luxembourg: Digital Innovation Challenges." In *The Collaborative Economy in Action: European Perspectives*, edited by Andrzej Klimczuk, Vida Česnuitytė, and Gabriela Avram, 2021, pp.197–205

L'instauration d'une réglementation à l'entrée est une situation de politique orientée client alors que sa suppression relève de la politique entrepreneuriale. En ce sens, pour obtenir un développement durable à long terme, la sharing economy au Luxembourg doit se fixer pour objectif d'améliorer le bien-être des consommateurs, de gagner leur confiance en leur offrant des services plus pratiques et de créer de la valeur pour la société. Autrement dit, pour que la sharing economy contribue pleinement à l'économie durable, les activités qui en découlent doivent avoir des impacts positifs à la fois au niveau économique, social et environnemental. C'est en poursuivant son développement dans ce sens qu'elle parviendra à déployer pleinement son potentiel. Sans quoi, ses implications négatives paralyseront sa croissance. Le rôle des pouvoirs publics est fondamental pour rencontrer cette ambition, en définissant des normes et en soutenant l'émergence et la croissance d'initiatives exemplaires. Pour cela, la création d'un dialogue entre les parties est nécessaire.

À titre d'exemple, pour accélérer l'inclusion de la sharing economy dans l'offre économique, des villes telles que Oakland, Vancouver ou Toronto, Rotterdam ou Londres, ont également lancé leurs propres services de partage équitable (bibliothèques d'objets) qui offrent un accès à des équipements et outils électriques et ont fait don d'espaces pour des installations communautaires partagées<sup>42</sup>. De même, l'initiative Sharing City, à Séoul, comprend un

certain nombre d'initiatives publiques (ex. depuis le lancement de la «Sharing City», 779 bâtiments publics ont été ouverts au public pendant les heures creuses pour des événements, des réunions, etc. Ces bâtiments ont été utilisés plus de 22 000 fois par les habitants de Séoul<sup>43</sup>), nouvelles lois et d'investissements destinés à faciliter la diffusion des applications de la sharing economy qui contribuent à créer des liens communautaires et des relations de confiance entre les habitants.

L'approche des pouvoirs publics de Séoul diffère de celle de la plupart des autres villes en ce qu'elle associe la réglementation à un soutien aux nouvelles entreprises de la sharing economy. Elle a fourni une assistance technique et un soutien financier pour aider à lancer des start-ups locales de partage, et elle a encouragé un large engagement civique par le biais d'audiences publiques, d'ateliers, d'éducation et de «clubs de partage» dans les écoles<sup>44</sup>.

Ces illustrations mettent en lumière que les politiques de type entrepreneurial (Londres ou Toronto) ou orientées clients (Séoul) visant à minimiser les implications négatives de la sharing economy (ex. en assurant la protection des utilisateurs, en responsabilisant les fournisseurs de solutions et en élaborant des systèmes qui pénalisent les applications indésirables de la sharing economy) sont bénéfiques pour le modèle et accélèrent sa croissance.

---

42 Cooper, Rosemary, Vanessa Timmer, Larissa Ardis, Dwayne Appleby, and Cora Hallsworth, "Local Governments and the Sharing Economy," *Vancouver, One Earth*, 2015

43 <https://charterforcompassion.org/shareable-community-ideas/sharing-city-seoul-a-model-for-the-world>

44 Han, Manil, "Help Disadvantaged Women Find Jobs In South Korea." *Washington, DC: Global Giving*, 2016

## Les modalités de gouvernance

Dans ce contexte, la question de la gouvernance est un enjeu clé pour stimuler et accélérer le déploiement de la sharing economy au Luxembourg. En ce sens, il est pertinent que les pouvoirs publics développent des connaissances spécifiques propres à ce modèle économique et créent un dialogue avec les acteurs de terrain (5.4) de manière à définir leur positionnement.

L'analyse de la littérature<sup>45</sup> et des actions menées par d'autres villes et pays (4.3) font émerger un certain nombre de clés de lecture à même de suggérer des bases sur lesquelles construire une gouvernance de la sharing economy et concevoir les politiques adéquates. Celles-ci ont été organisées et synthétisées sous forme de questions-clés dans le tableau ci-dessous (Figure 8).

MODE DE GOUVERNANCE	RÔLE DES POUVOIRS PUBLICS	QUESTIONS OPÉRATIONNELLES
Autorité	Régulateur	Les pouvoirs publics ont-ils recours aux lois, taxes ou autres instruments politiques pour contraindre ou soutenir les initiatives de la sharing economy ?
Provision	Investisseur	Les pouvoirs publics investissent-ils dans des services, ressources ou infrastructures au profit d'initiatives de la sharing economy ?
	Hébergeur (hôte)	Les pouvoirs publics mettent-ils à disposition des services, ressources ou infrastructures au profit d'initiatives de la sharing economy ?
Facilitation	Entremetteur	Les pouvoirs publics facilitent ou interdisent-ils les initiatives de la sharing economy au travers de moyens intangibles tels que l'accès à l'information, la formation, la mise en réseau, la labellisation ou reconnaissance ?
	Communicateur	Les pouvoirs publics communiquent-ils sur les bienfaits ou les dérives des initiatives de la sharing economy ?
Autonomisation	Usager	Les pouvoirs publics intègrent-ils des solutions issues de la sharing economy dans leurs propres opérations et activités ?
Partenariat	Partenaire	Les pouvoirs publics ont-ils noué des partenariats avec des initiatives de la sharing economy ?

**Figure 8** – Le rôle des pouvoirs publics dans la gouvernance de la sharing economy (Source: Schéma adapté de Yuliya Voytenko, *Governing the sharing economy*, 2021)

Par la régulation normative, les pouvoirs publics peuvent freiner ou limiter l'émergence et l'expansion des initiatives de la sharing economy ; ou, au contraire, les soutenir en fournissant une confirmation légale de leurs activités. Cette approche est majoritairement considérée comme restrictive en Europe (Ex. Royaume-Uni, Pays-Bas, Allemagne, Belgique) et plus populaire au Canada (Toronto, Vancouver).

En Europe, la facilitation est souvent privilégiée, tout comme l'approche partenariale. En gouvernant les initiatives de la sharing economy par la communication sur ses

bienfaits et les soutiens financiers (incitants) ; en faisant preuve d'écoute active à travers des processus de consultation des acteurs ou de co-création, les pouvoirs publics sont à même d'identifier des partenaires d'innovation et de collecter des données opérationnelles qui pourront leur servir à contribuer à une meilleure qualité de vie et à une meilleure accessibilité des services et territoires<sup>46</sup>.

En adoptant un rôle d'investisseur ou d'usager, les pouvoirs publics peuvent également fournir des infrastructures, des locaux (en prenant à charge les loyers par exemple) ou des opportunités d'affaire (marchés publics)

<sup>45</sup> Voir principalement les travaux de Yuliya Voytenko Palgan, Oksana Mont, Simo Sulkaoski, *Governing the sharing economy: Towards a comprehensive analytical framework of municipal governance*, Cities, Volume 108, 2021

<sup>46</sup> Esteve Almirall, Jonathan Wareham, Carlo Ratti, Pilar Conesa, Francesca Bria, Anibal Gaviria, Amy Edmondson, "Smart Cities at the Crossroads: New Tensions in City Transformation", *Californian Management Review*, Volume 59 – issue 1, Novembre 2016,

aux initiatives de la sharing economy . À titre d'exemple, la ville de Malmö fournit des emplacements de parking pour les initiatives de vélos partagés (ex. Malmö-Bikes). La ville de Séoul a développé une plateforme d'échange d'équipements entre particuliers, Billiji, de manière à booster le partage de ressources dans un but de réduction de la surconsommation de biens<sup>47</sup>.

Les résultats des actions menées via ces approches servent alors de base pour une normalisation éclairée et circonstanciée (Pays-Bas, Suède, Danemark, Belgique, France, etc.). Car, en effet, les types de réponses réglementaires ou d'engagement des pouvoirs publics dépendent des différents types d'initiatives de la sharing economy, de leur nature, de leur taille, de leur échelle, de leurs valeurs et de leurs objectifs, ainsi que du contexte socio-politico-économique.

On observe toutefois que

- Des approches plus holistiques, ouvertes, de la sharing economy – ex. : sharing cities<sup>48</sup> – offrent un plus grand potentiel de succès car elles permettent aux acteurs, avec l'appui des pouvoirs publics, de relever les défis auxquels leurs initiatives de sharing sont confrontées tout en renforçant leur impact positif.
- Les initiatives de partage doivent souvent être soutenues financièrement dans leurs premières phases de développement.

À cet égard, l'ensemble des mesures et projets pilotes proposés dans la prochaine section relèvent des rôles suivants comme l'illustre le schéma ci-dessous :

MODE DE GOUVERNANCE	RÔLE DES POUVOIRS PUBLICS	RECOMMANDATIONS
Provision	Investisseur	Mesures d'accompagnement et de financement
	Hébergeur (hôte)	Mesures d'encadrement
Facilitation	Communicateur	Mesures de sensibilisation
Partenariat	Partenaire	Projets pilotes

<sup>47</sup> <https://use.metropolis.org/case-studies/the-sharing-city-seoul-project>

<sup>48</sup> <https://www.sharingcitiesalliance.com>

## 6.2 Recommandations

Sur bases des éléments d'analyse des précédentes sections de l'étude, un ensemble de recommandations opérationnelles a été établi pour répondre aux objectifs de soutien à l'accélération du déploiement de la sharing

economy au Luxembourg. Celles-ci prennent la forme de 9 mesures et de 4 projets pilotes. Elles sont classées en 5 catégories selon la logique ci-dessous (Figure 9).

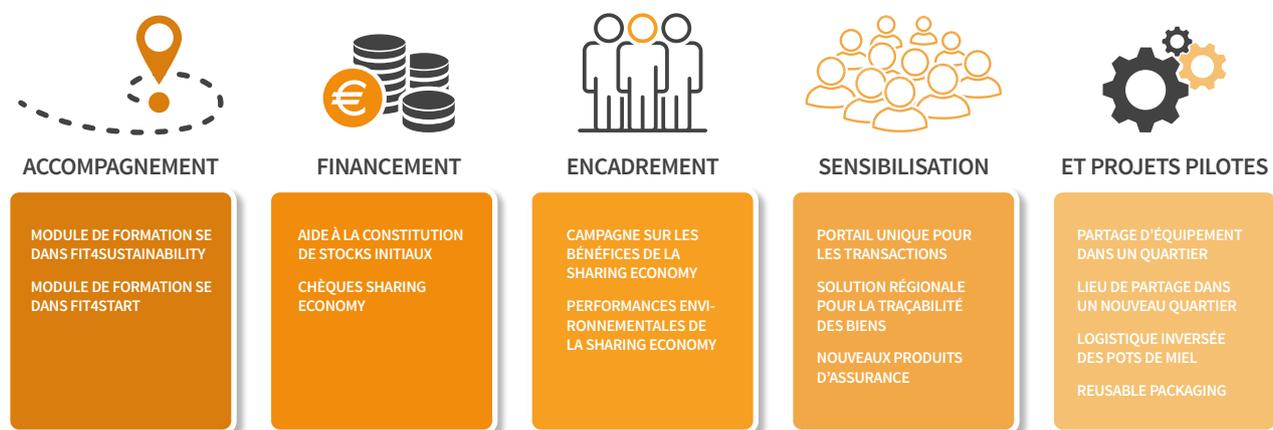


Figure 9 – Catégorisation des recommandations

Ces recommandations se veulent complémentaires. Elles ont été pensées de façon flexible, de manière à pouvoir s'adapter à l'évolution des réalités luxembourgeoises. Conformément aux enseignements tirés ci-dessus (6.1), toutes les propositions relèvent d'une approche holistique de la sharing economy qui se veut volontairement dénuée de toute considération normative et proposent des politiques de type entrepreneurial.

En effet, celles-ci doivent être considérées comme autant d'expérimentations visant à valider leur adéquation avec les besoins de terrain observés. Leurs résultats constitueront, dans un second temps, une base circonstanciée sur laquelle poser les fondements d'une réglementation/normalisation dédiée.

## Mesures d'accompagnement

L'émergence des modèles économiques de la sharing economy est le résultat de tendances sociétales, économiques et technologiques (4.1). Les entreprises et les industries doivent comprendre l'impact de ces tendances sur leurs modèles économiques. Elles doivent être en capacité de tirer les leçons des initiatives de la sharing economy, de

s'adapter, et se demander comment rester compétitives dans un environnement économique et sociétal en pleine mutation. En ce sens, il est important que le secteur privé soit en mesure de reconnaître la sharing economy comme une opportunité de repenser ses propres modèles d'entreprise, produits et services.

### Former les entreprises existantes

Intégrer un module d'accompagnement sur le thème de l'économie de partage dans le programme Fit4Sustainability de manière à stimuler la prise de conscience des opportunités et du potentiel de croissance que représente la sharing economy pour leurs activités.

Outre une formation théorique d'1/2 journée sur la thématique, il est proposé de retravailler les canevas et outils de diagnostics des experts du programme afin qu'ils puissent faire émerger les opportunités entrepreneuriales de type sharing au sein des activités des entreprises. En cas de résultat favorable, un accompagnement à la mise

en place sera réalisé pour favoriser le passage de l'idée au projet.

Cette action implique d'étendre le dispositif à des

## Former les porteurs de projets

Intégrer un module d'accompagnement sur le thème de l'économie de partage dans le programme Fit4Start de manière à stimuler la prise de conscience des opportunités et du potentiel économique que représente la sharing economy dès l'idéation du projet entrepreneurial.

Outre une formation théorique d'1/2 journée sur la thématique, il est proposé de retravailler les canevas et outils de diagnostics des experts du programme afin qu'ils puissent faire émerger les opportunités entrepreneuriales

## Mesures de financement

Les initiatives de la sharing economy se développent rapidement et elles recherchent un soutien financier pour se développer dans différentes dimensions (augmentation de la part de marché, expansion dans plusieurs villes, régions, pays, etc.) Elles ont différentes formes de création de valeur économique et financière, certaines par leurs modèles de revenus, d'autres par les données et les informations qu'elles recueillent.

### Aide à la constitution des stocks initiaux

Comme déjà évoqué (5.2), le passage à l'échelle est très important pour les initiatives de la sharing economy, car la plupart d'entre elles sont (et restent) des start-ups. Lorsque ces initiatives visent à étendre leurs activités, les restrictions financières deviennent les obstacles les plus importants : elles éprouvent des difficultés à générer des flux de revenus fiables et à trouver un soutien financier, notamment pour constituer leur fond de roulement.

consultants disposant d'une expertise en sharing economy s'il n'en existe pas déjà dans le pool actuel. Elle implique également de former les gestionnaires internes du programme chez Luxinnovation.

de type sharing dès la phase de lancement du projet. En cas de résultat favorable, un accompagnement à la mise en place peut être proposé.

Cette action implique d'étendre le dispositif à des consultants disposant d'une expertise en sharing economy s'il n'en existe pas déjà dans le pool actuel. Elle implique également de former les gestionnaires internes du programme chez Luxinnovation.

La plupart des initiatives opèrent encore dans les zones urbaines et ont un groupe de clients relativement étroit. À cet égard, un soutien financier peut être rentable lorsqu'il aide les initiatives de la sharing economy à accroître leur portée et leur impact afin d'atteindre plus rapidement leur seuil de rentabilité.

Il est ainsi proposé de créer une aide financière dédiée à la création d'un stock initial afin de réduire les besoins financiers propres initiaux des porteurs de projets, véritable frein à la pérennisation de l'activité de sharing. Cette aide est disponible pour tout type d'entreprise, existante ou en création moyennant le respect de critères spécifiques (à définir). Les résultats attendus de cette action sont une hausse du taux de création d'activités de type sharing economy.

## Chèques sharing economy

En complément, il est proposé de booster le développement de la demande et de susciter l'acte de partage en créant un mécanisme incitatif de type «chèques sharing economy». Selon des modalités à définir, chaque citoyen luxembourgeois bénéficierait d'un avantage financier à déduire du montant total de leurs « transactions ». Exemple : 50€ de réduction sur une transaction de type sharing economy qui couvrirait maximum 50% des coûts du service.

Ces chèques permettraient, indirectement, de soutenir

les entreprises par la promotion de leurs offres auprès de l'ensemble des utilisateurs. Pour les pouvoirs publics, grâce à la récupération de la TVA, l'investissement financier serait faible et l'impact économique fort (effet levier).

Les résultats attendus sont une hausse significative du nombre d'utilisateurs et du nombre de transactions de manière à accélérer l'atteinte d'une masse critique favorisant la pérennisation des initiatives de la sharing economy.

## Mesures d'encadrement

### Nouveaux produits d'assurance

Dans le contexte émergent de la sharing economy, la « micro-assurance à la demande » (assurance activée uniquement lorsque les biens sont utilisés) devient une nécessité (5.2).

Ainsi, il est proposé de lancer un appel à projet auprès

des organismes financiers visant à soutenir le développement de nouveaux produits d'assurance répondant aux réalités de la sharing economy de manière à lutter contre le sentiment d'insécurité, multiplier le nombre d'utilisateurs et améliorer le cadre normatif et de marché.

### Portail unique pour les transactions de la sharing economy

Le sentiment d'insécurité peut se décliner de multiples manières et peut aussi porter sur la sécurité et les modalités de transaction de la sharing economy. En effet, si les usagers n'ont pas confiance, ils hésiteront à effectuer des transactions par voie électronique et à adopter de nouveaux services<sup>49</sup>.

La création d'un portail de type guichet unique de la sharing economy permettrait aux utilisateurs d'effectuer toutes leurs transactions à partir d'un seul et unique compte tout en mettant à disposition un lieu unique où toutes les informations dont un utilisateur pourrait avoir besoin soient facilement accessibles tout en garantissant leur sécurité. En plus de réduire et de simplifier les temps

de transaction, une telle solution, soutenue par les pouvoirs publics agissant comme tiers de confiance<sup>50</sup>, réduirait le sentiment d'insécurité.

Cette action prendrait également la forme d'un appel à projet.

Les résultats attendus sont une hausse significative du nombre d'utilisateurs et du nombre de transactions de manière à accélérer l'atteinte d'une masse critique favorisant la pérennisation des initiatives de la sharing economy.

<sup>49</sup> Article 1 du règlement (UE) No 910/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE

<sup>50</sup> Lorsque des particuliers font appel à des services via une plateforme multi-utilisateurs, des données relatives à leurs activités sont collectées et les transactions ont lieu entre des personnes qui ne se sont jamais rencontrées. Un tiers public qui garantirait l'identification des personnes et validerait les transactions sur ces plateformes permettrait de renforcer la confiance.

## Solution régionale pour la traçabilité des biens

Avec l'essor de l'économie à la demande (on-demand economy), la spontanéité est un facteur décisionnel majeur : le produit doit être disponible à très court (voire immédiatement) quand l'utilisateur en a besoin. Par conséquent la gestion des stocks et des flux devient un élément clé de succès. Le produit doit donc être clairement identifiable, facile d'accès, documenté et dans un bon état.

Dans une logique de partage, la logistique ne consiste plus seulement à acheminer un bien d'un point A à un point B et à assurer un contrôle qualité à la distribution, mais à garantir également un retour de qualité. Ainsi la mise à disposition de données quant à l'intégrité physique du bien, sa disponibilité temporelle et sa position géographique en temps réel devient un impératif si on veut au mieux répondre aux besoins des usagers.

L'enjeu de la traçabilité est double :

- Usager - Elle favorise l'instauration d'une relation de confiance avec le fournisseur ;
- Entreprise - Elle permet d'optimiser considérablement l'efficacité de la gestion logistique et favorise une réduction des coûts et des délais tout en améliorant la qualité des prestations.

La mise en place d'une solution de traçabilité à une échelle régionale permettrait aux entreprises et porteurs de projets de s'inscrire dans une dynamique d'optimisation de leurs coûts, favorisant à la fois une meilleure compétitivité sur les prix et une plus grande réactivité dans la gestion de la demande. Ce travail nécessitant une expertise spécifique, il est suggéré de lancer un appel à projet.

## Mesures de sensibilisation

### Campagne sur les bénéfices de la sharing economy

La sharing economy n'est pas encore très développée au niveau du Luxembourg. En plus l'absence de définition claire, les dérives capitalistes de grandes icônes du secteur et les problématiques qu'elles engendrent, créent une confusion dans le chef du grand public. En ce sens, la sharing economy reçoit un accueil mitigé et est source de préoccupations (3.2).

De ce fait, la réalisation d'une campagne de communication longue durée de type «secher fueren» permettrait de

recentrer le débat sur les véritables vertus, valeurs et enjeux de la sharing economy et permettrait d'initier un changement des mentalités et des comportements de consommation. Corollairement, en stimulant la demande, cette action permettrait d'attirer aussi une nouvelle génération de personnes à se lancer dans l'économie du partage.

Le défi de cette campagne réside dans la capacité à extraire de la valeur de la quantité de données produites en temps réel, sous diverses formes, et de sources multiples.

### Mesure des performances environnementales de la sharing economy

La preuve d'impacts positifs sur l'environnement favorise une adhésion des utilisateurs et facilite l'adoption de comportements de type sharing.

C'est pourquoi il est proposé de réaliser une étude sur les performances environnementales de la sharing economy en mesurant, notamment, l'empreinte carbone et l'impact du modèle d'affaire sur la gestion des ressources d'un nombre d'initiatives à définir.

Cette étude fournira des éléments, en quantifiant les gains environnementaux, pour concevoir la campagne sur les bénéfices de la sharing economy.

## Projets pilotes

### Partage de biens dans un quartier existant (kiosque)

Si les modèles de partage sont menés de manière vertueuse, grâce à un appui adéquat des pouvoirs publics, les communautés locales se sentiront davantage liées à l'environnement naturel dans lequel elles vivent en réduisant la demande de nouveaux produits.

Le concept de bibliothèque d'objets est l'un des vecteurs prioritaires (outre l'hébergement et la mobilité partagés) soutenant le développement de la sharing economy et contribuant à réduire la culture de la possession d'objets<sup>51</sup>.

Dans ce contexte, il est proposé de développer une aide

étatique pour supporter la création d'une initiative de partage dans un quartier existant dans le but de faciliter l'accès à des équipements partageables (kiosque).

L'objectif d'un tel projet pilote est de définir un concept et un modèle d'affaires de type partage d'équipements et d'en valider l'approche à des fins de transposition à plus large échelle (évaluation du potentiel de répliquabilité). En dehors des modalités physiques, la plateforme digitale est un élément important pour lequel un appel à projet est à privilégier. Notons ici qu'un certain nombre de solutions numériques existe déjà :

NOM	SUPPORT	LOCATION TRACKING	PAYS	SITE
Booqable	Mobile/PC/Cloud	X	NL	<a href="https://booqable.com/">https://booqable.com/</a>
Cheqroom	Mobile/Cloud	X	BE	<a href="https://www.cheqroom.com/">https://www.cheqroom.com/</a>
ODOO	Mobile/PC/Cloud		BE	<a href="https://www.odoo.com/fr_FR">https://www.odoo.com/fr_FR</a>
EZOfficeInventory	Mobile/Cloud	X	USA	<a href="https://www.ezofficeinventory.com/">https://www.ezofficeinventory.com/</a>
Track-It !	Mobile/Cloud	X	USA	<a href="https://www.trackit.com/">https://www.trackit.com/</a>
My turn	Mobile/Cloud	X	USA	<a href="https://myturn.com/">https://myturn.com/</a>

Figure 10 - Exemples de solutions numériques

### Partage de biens dans un nouveau quartier (kiosque)

La logique précédemment exposée s'applique également dans le cadre de la mise en place d'un kiosque destiné au partage d'équipements dans un nouveau quartier. En outre, prévoir un ou des lieu(x) de partage dès la conception d'un quartier dont le ministère se porterait, à titre d'exemple, garant du loyer, stimulerait l'attractivité du quartier en favorisant :

- La création d'activités économiques nouvelles propices au développement d'interactions sociales

inédites ;

- L'émergence d'un sentiment de communauté ;
- L'exemplarité, en suscitant l'acte de partage ;
- Une conception différente du bâti : si le quartier dispose d'un lieu de partage ou les équipements sont disponibles, il est possible de réduire la taille des lieux de stockage dans chaque logement.

<sup>51</sup> Ameli, Najine, "Libraries of Things as a new form of sharing. Pushing the Sharing Economy", *The Design Journal*, 2017

Corollairement, pour susciter les développeurs de projets immobiliers à inclure des espaces de partage, il est suggéré d'exclure ces lieux de la surface brute constructible. Une telle action permet de louer ces surfaces à un prix réduit

car il n'y a pas d'impact du prix du terrain sur le loyer.

Dans le cadre de cette recommandation, un appel à projet est aussi à privilégier.

## Logistique inversée des pots de miel

Comme précédemment évoqué, la question de la logistique et de la traçabilité est un enjeu majeur de la sharing economy. À cet égard, la mise en place d'un projet pilote, concret, exemplaire, portant sur la logistique inversée de biens partagés et partageables favoriserait l'appropriation de la thématique par les acteurs de terrain ; l'analyse des résultats permettrait de recueillir les facteurs clés de succès pour une transposition à plus large échelle, dans d'autres secteurs.

Par exemple, au Luxembourg, la filière de l'apiculture est circonscrite à un groupe spécifique d'acteurs. Les produits mellifères possèdent des caractéristiques similaires, notamment la taille et la forme des pots (500g.) et la matière de ces derniers (verre). Ce qui fait de cette filière un candidat potentiel à la mise en œuvre d'un projet pilote de petite taille mais à envergure nationale, impliquant des acteurs locaux issus du secteur de l'agriculture.

## Reusable packaging

Les technologies de l'information et de la communication sont reconnues comme étant suffisamment matures pour permettre la traçabilité des emballages réutilisables à grande échelle<sup>52</sup>. Cependant, les questions de gestion des données, d'intégration des données, de confiance et de collaboration dans cet écosystème complexe restent sous-explorées.

Intégrer la dynamique de la sharing economy dans les relations entre entreprises (B2B) de manière à amorcer une transition incrémentale vers une plus grande durabilité des modèles d'affaires. L'objectif est de diminuer la production de déchets d'emballage à usage unique par la mise à disposition de contenants ou de solutions de conditionnement réutilisables.

Il est proposé d'encourager la réutilisation des emballages en les présentant comme un atout, un bien à part entière par une approche par le partage.

Ce projet pourra bénéficier du retour d'expérience du projet logistique sur les pots de miel.

---

<sup>52</sup> Katherine Ellsworth-Krebs, Claire Rampen, Emily Rogers, Lauren Dudley, Lucy Wishart, "Circular economy infrastructure: Why we need track and trace for reusable packaging", *Sustainable Production and Consumption*, Volume 29, 2022, Pages 249-258,

## 6.3 Proposition de planification de la mise en œuvre

Cette section établit une liste des priorités sous la forme de packages de mesures avant de proposer une planification de la mise en œuvre des différents mesures et projets

pilotes sous la forme d'une feuille de route détaillée s'étendant du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2024.

### Vue synthétique

Le tableau ci-dessous (Figure 11) met en perspective et priorise les différentes recommandations.

OBJECTIFS	RECOMMANDATIONS	2022		2023		2024	
		T3	T4	S1	S2	S1	S2
Faciliter l'accès à des biens partageables	Partage d'équipements dans un quartier existant						
Accompagner les porteurs de projets dans la phase de lancement	Module sharing economy dans le programme Fit4Start						
	Module sharing economy dans le programme Fit4Sustainability						
	Aide à la constitution de stocks initiaux						
Suscite l'acte de partage	Mesurer les performances environnementales de la sharing economy						
	Campagne sur les bénéfices de la sharing economy						
	Chèques sharing economy						
Faciliter l'accès à des biens partageables	Logistique inversée des pots de miel						
Créer la confiance et faciliter la transaction	Nouveaux produits d'assurance						
	Solution régionale pour la traçabilité des biens						
	Portail unique pour les transactions						
Faciliter l'accès à des biens partageables à plus large échelle	Lieu de partage dans un nouveau quartier (en construction)						
	Reusable packaging en B2B						

Accompagnement	Financement	Sensibilisation	Encadrement	Projets pilotes
----------------	-------------	-----------------	-------------	-----------------

Figure 11 – Planification des recommandations, vue synthétique

Afin d'éviter les écueils et d'optimiser les impacts, il convient de privilégier en priorité la mise en place de projets pilotes dans un but de :

- **Exemplarité** – Positionner et rendre visible la sharing economy dans le paysage luxembourgeois comme un vecteur de développement économique, social et environnemental ;
- **Évaluation** – Valider l'adéquation du modèle économique avec les besoins du marché ;
- **Collecte de données** – Interpréter les résultats des projets pilotes fournira des informations circonstanciées sur la manière d'implémenter et de normaliser la sharing economy.

À cet égard, et compte tenu des enseignements retirés de cette étude, le lancement du projet pilote d'un kiosque (bibliothèque d'outils) constitue une priorité.

Ces projets pilotes, une fois initiés devront rapidement être suivis par des mesures d'accompagnement et de financement de façon à

- Être en mesure d'absorber la demande d'accompagnement ;
- Avoir la capacité de soutenir le lancement effectif des projets par une aide à l'investissement.

Sur base des résultats des projets pilotes et du fruit des mesures d'accompagnement, il conviendra alors de développer des actions de type sensibilisation de manière à partager les bonnes pratiques et communiquer efficacement sur les bénéfices de la sharing economy auprès du grand public. Celle-ci aura pour objectif de stimuler l'acte de partage et pourra être assortie, en cas de mobilisation

citoyenne, d'incitants financiers tels le chèque sharing economy.

La mise en exergue des bénéfices ne se veut pas seulement économique mais ambitionne également de démontrer la plus-value environnementale et l'impact positif de ces initiatives. C'est pourquoi, préalablement à la campagne, il est proposé de lancer l'étude sur les performances environnementales de la sharing economy.

Dans un second temps, il conviendra d'adresser un certain nombre de solutions pour surmonter les barrières inhérentes à la sharing economy tel le sentiment d'insécurité, le besoin de confiance et la facilité de la transaction. Ces mesures, essentiellement de type « Encadrement », apporteront des éléments structurant la croissance de l'offre et outilleront efficacement les porteurs de projets de la sharing economy pour assurer la viabilité de leur business model.

Finalement, nous proposons d'initier deux autres projets pilotes dont le temps de mise en œuvre s'inscrit dans une temporalité à plus long terme, avec une portée à plus large échelle. Sur base des résultats des autres mesures et projets pilotes, il conviendra d'une part, d'évaluer la pertinence et l'opportunité de lancer un projet pilote concernant les emballages réutilisables en B2B; et d'autre part, de lancer un projet pilote visant à créer des lieux de partage dans des projets immobiliers en phase de conception/ réalisation.

Cependant, l'accompagnement de ce type de projet immobilier demandant du temps, à la fois pour sensibiliser les parties prenantes et pour mettre en place un accompagnement du projet dans une logique d'économie circulaire ((usages partagés et conception d'habitations aux besoins spatiaux moindres), une concertation des acteurs peut être directement initiée.





# 7

## Ressources bibliographiques

1. Commission européenne, EC Flash Eurobarometer 438 – The use of collaborative platforms, 2016
2. Michèle Finck, Pierre Hausemer & Lison Rabuel, Sharing Economy Policy in Luxembourg. A report for the Ministry of the Economy, Luxembourg, 2018
3. Acquier Aurélien et al., "Promises and paradoxes of the sharing economy: An organizing framework", Technological Forecasting and Social Change, Volume 125, 2017, Pages 1-10/ Frenken K, Meelen T, Arets M, Van de Glind P, "Smarter regulation for the sharing economy", The Guardian, 20 May 2015/ Schor Juliet and Robert Wengronowitz "The new sharing economy: enacting the eco-habitus" in Maurie J. Cohen, Halina Szejnwald Brown, Philip J. Vergragt (eds) Social Change and the Coming Post Consumer Society – Theoretical advances and Policy Implications, Routledge London, 2017.
4. Kenney. M, Bearson Dafna, Zysman J., "The Platform Economy Matures: Pervasive Power, Private Regulation, and Dependent Entrepreneurs, Economics", SSRN Electronic Journal, 2019GÖRÖG
5. <https://www.investopedia.com/terms/p/peertopeer-p2p-economy.asp>
6. G., "The Definitions of Sharing Economy: A Systematic Literature Review", Management, Vol. 13 Issue 2, 2018, p175-189.  
Gori Paula, Pier Luigi Parcu, Maria Luisa Stasi, "Smart Cities and Sharing Economy", in SSRN Electronic Journal, January 2015
7. Curtis Steven Kane, Oksana Mont, "Sharing economy business models for sustainability", Journal of Cleaner Production, Volume 266, 2020
8. Seegebarth B., The Sustainability Roots of Anticonsumption Lifestyles and Initial Insights Regarding Their Effects on Consumers' Well-Being
9. Laukkanen Minttu, Nina Tura, »The potential of sharing economy business models for sustainable value creation«, Journal of Cleaner Production, Volume 253, 2020
10. Parguel, Béatrice & Lunardo, Renaud & Benoît-Moreau, Florence, « Sustainability of the sharing economy in question: When second-hand peer-to-peer platforms stimulate indulgent consumption», Technological Forecasting and Social Change, 2017

11. Schor Juliet, "Debating the Sharing Economy" The Great Transformation Initiative, 2014
12. Dupuis Nicole, Shifting Perceptions of Collaborative Consumption, National League of Cities (NLC) Report, 2015
13. Eurolex - COM/2016/0356 final
14. Dumančić, K., Avlona, NR., "The Regulatory Context and Legal Evolution: The Cases of Airbnb and Uber", In Česnuitytė, V., Klimczuk, A., Miguel, C., Avram, G. (eds) *The Sharing Economy in Europe*, Palgrave Macmillan, 2022
15. <https://www.slideshare.net/shareNL/amsterdam-actionplan-sharing-economy>
16. Waal, Martijn de, and Martijn Arets, "The Sharing Economy in the Netherlands: Grounding Public Values in Shared Mobility and Gig Work Platforms." In *The Collaborative Economy in Action: European Perspectives*, edited by Andrzej Klimczuk, Vida Česnuitytė, and Gabriela Avram, 206–213, 2021
17. <https://www.sharingcities.se/>
18. Huybrechts, Liesbeth and van der Graaf, Shenja and D'Hauwers, Ruben and Pierson, Jo, "Belgium: Adoption of the Sharing Economy", Munich Personal RePEc Archive, 2021
19. Circulaire 2021/C/44
20. Hansen hill, "Growth through sharing economy while auditing according to current legislation", IOTA paper, 2017
21. Loi n° 2015-990 du 6 août 2015/ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016/ Décret n° 2017-126 du 2 février 2017
22. Valerio, Stefano, Monica Postiglione, Venere Stefania Sanna, Chiara Bassetti, Giulia Priora, and Cary Yungmee Hendrickson, "Italian Style: Legislative Developments in Accommodation, Mobility, Food, Delivery, and Transport in Italy's Collaborative and Sharing Economy." In *The Collaborative Economy in Action: European Perspectives*, 2021, pp. 164–177
23. Catalan Agreement GOV/44/2016 / Spanish RDL 7/2019/ RD 1076/2017 (Official Gazette 317, 30.12.2017) / Arrêt de la Cour d'appel de Barcelone du 11 juin 2019 / Asociación Profesional Élite Taxi v. Uber Systems Spain (C-424/15)
24. Gérald Gaglio, Jacques Lauriol, Christian du Tertre (dir.), *L'économie de la fonctionnalité : une voie nouvelle vers un développement durable ?*, Toulouse, Octarès éditions, coll. « Travail, Subjectivité - Entreprises, Territoires », 2011, 198 p.
25. Frenken K., Juliet Schor, "Putting the sharing economy into perspective", *Environmental Innovation and Societal Transitions*, Volume 23, 2017, Pages 3-10
26. Mortara, A., Roberti, G., "The sharing economy and young people: an exploratory research project". In: Cruz, I., Ganga, R., Wahlen, S. (eds) *Contemporary Collaborative Consumption*, 2018
27. Guo, Yanli & Chen, Jianbin & Zhou, Yingying & Geng, Jie., *Sharing Economy Platforms' Pricing Strategies and Decision Preferences: The Example of DiDi*. *Open Journal of Business and Management*, 2020.
28. Katz, V., "Regulating the sharing economy", *Berkeley Tech. LJ*, HeinOnline, 2015
29. *Sharing risks, sharing rewards' report*, Lloyd's, 2018
30. Weber Thomas, "Intermediation in a Sharing Economy: Insurance, Moral Hazard, and Rent Extraction", *Journal of Management Information Systems*, 2014
31. Ter Huurne, M.; Ronteltap, A.; Guo, C.; Corten, R.; Buskens, V., "Reputation Effects in Socially Driven Sharing Economy Transactions", *Sustainability* 2018
32. Shapiro A. *Between autonomy and control: Strategies of arbitrage in the "on-demand" economy*. *New Media & Society*. 2018
33. *Données étudiées dans le cadre des initiatives de sharing economy USITOO et Kidsbox*
34. Cherry C.E., Pidgeon N.F., "Is sharing the solution? Exploring public acceptability of the sharing economy", *Journal of Cleaner Production*, Volume 195, 2018
35. Davidson N., *The Sharing Economy as an Urban Phenomenon*, *Yale Law & Policy Review*, pp. 216-264, 2016
36. Laczko, P., Hullova, D., Needham, A., Rossiter, A.-M., & Battisti, M., "The role of a central actor in increasing platform stickiness and stakeholder profitability: Bridging the gap between value creation and value capture in the sharing

- economy”, *Industrial Marketing Management*, 2018
37. Kumar V., Avishek Lahiri, Orhan Bahadir Dogan, “A strategic framework for a profitable business model in the sharing economy”, *Industrial Marketing Management*, Volume 69, 2018, Pages 147-160
  38. Hodge Graeme, “Public-Private Partnerships: The Way They Were and What They Can Become”, *Australian Journal of Public Administration*, Volume 76, Issue 3, 2017
  39. Browning Nicholas, “What Is Shared in the Sharing Economy? Ethics and Externalities in Public-Private Partnerships”, *Ind. J.L. & Soc. Equality* 18, 2021
  40. Sounman Hong, *Sharing Economy and Government*, *J. Open Innov. Technol. Mark. Complex.* 2020, 177 p.
  41. Glumac, Brano. “Luxembourg: Digital Innovation Challenges.” In *The Collaborative Economy in Action: European Perspectives*, edited by Andrzej Klimczuk, Vida Česnuitytė, and Gabriela Avram, 2021, pp.197–205
  42. Cooper, Rosemary, Vanessa Timmer, Larissa Ardis, Dwayne Appleby, and Cora Hallsworth, “Local Governments and the Sharing Economy”, Vancouver, One Earth, 2015
  43. <https://charterforcompassion.org/shareable-community-ideas/sharing-city-seoul-a-model-for-the-world>
  44. Han, Manil, “Help Disadvantaged Women Find Jobs In South Korea.” Washington, DC: Global Giving, 2016
  45. Yuliya Voytenko Palgan, Oksana Mont, Simo Sulkakoski, *Governing the sharing economy: Towards a comprehensive analytical framework of municipal governance*, *Cities*, Volume 108, 2021
  46. Esteve Almirall, Jonathan Wareham, Carlo Ratti, Pilar Conesa, Francesca Bria, Anibal Gaviria, Amy Edmondson, “Smart Cities at the Crossroads: New Tensions in City Transformation”, *Californian Management Review*, Volume 59 – issue 1, Novembre 2016,
  47. <https://use.metropolis.org/case-studies/the-sharing-city-seoul-project>
  48. <https://www.sharingcitiesalliance.com>
  49. Article 1 du règlement (UE) No 910/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 juillet 2014 sur l’identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE
  50. Lorsque des particuliers font appel à des services via une plateforme multi-utilisateurs, des données relatives à leurs activités sont collectées et les transactions ont lieu entre des personnes qui ne se sont jamais rencontrées. Un tiers public qui garantirait l’identification des personnes et validerait les transactions sur ces plateformes permettrait de renforcer la confiance.
  51. Ameli, Najine, “Libraries of Things as a new form of sharing. Pushing the Sharing Economy”, *The Design Journal*, 2017
  52. Katherine Ellsworth-Krebs, Claire Rampen, Emily Rogers, Lauren Dudley, Lucy Wishart, “Circular economy infrastructure: Why we need track and trace for reusable packaging”, *Sustainable Production and Consumption*, Volume 29, 2022, pp. 249-258.